

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 16 juin 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Véronique MAASSEN, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Daniel BOULVRAIS à Franck RIESTER, Alexis MONTOISY à Sophie DELOISY, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Absente excusée : Marie-Ange YVON

Madame Sylviane PERRIN, secrétaire de séance.

M. RIESTER : vous avez sur vos tables la question n° 17 qui porte quelques petites modifications que M. LEGEAY vous expliquera tout à l'heure.

INFORMATIONS

Je voulais vous dire en introduction que nous avons un nouveau site internet qui est opérationnel depuis le 16 juin dernier.

Nous allons avoir un déménagement de la Police Municipale qui va partir du Centre Technique Municipal pour s'installer dans le futur bâtiment des Services techniques, là où est déjà installée la Direction des Services Techniques. C'est-à-dire dans l'ancien bâtiment Brodard. Pour des questions de réseaux, de connexion notamment avec le reste des services techniques et l'accès à la fibre optique. Pour être dans des espaces plus importants et plus facile pour accueillir aussi les personnes qui voudront se rapprocher de la police municipale.

La Rue schmit Ratté a été mise en sens unique, avec la création de 5 places de stationnement depuis le 25 juin dernier.

Voilà les quelques points dont je voulais vous dire en introduction.

Mme CANALE : Sur le site internet, il me semble qu'il n'y a pas du tout, le nom des élus et leur photo. J'ai cliqué et rien n'apparaissait à part une photo de groupe.

M. RIESTER : On va vérifier. Il faut qu'ils y soient de toute façon.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-043 - EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS CONCERNANT LA MAISON DES FROMAGES DE BRIE

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Vous savez que nous sommes dans la réflexion avec la Communauté de Communes et la Ville de créer une maison des Fromages de Brie qui soit à la fois un lieu mettant en avant l'histoire, le mode de fabrication, la dégustation des fromages de Brie, mais qui soit aussi la maison où tous les acteurs de la filière du fromage de Brie pourraient se retrouver. C'est vraiment une maison vivante. L'idée, c'est que cela puisse être à l'endroit où sont actuellement installés les espaces verts qui vous le savez vont déménager et vont être regroupés avec l'intégralité des services techniques de la ville dans une partie des anciens locaux de Brodard Graphique. Les locaux qu'ils libéreront pourraient être utilisés pour l'installation d'une maison des fromages de Brie qui serait un petit peu le phare qui éclairerait, en plus d'être un équipement en soit, à la fois touristique, économique et culturel, qui serait la porte d'entrée et donc le phare qui éclairerait les différents événements, équipements, animations touristiques autour du fromage. Il y a la route des fromages de Brie, il y a l'usine BOBIN qui fait de la démonstration de fabrication de fromages, ce qui est fait à Jouarre par GANOT pour l'affinage du fromage. Il y a toutes les initiatives du Pays de Coulommiers mais plus largement de tout le secteur autour de cette question du fromage et du tourisme vert et d'avoir sur ce site cette maison des fromages de Brie, l'Office du Tourisme et le Musée à proximité de la Gare et de la Route Départementale 934, ce serait vraiment une porte sur les offres touristiques et culturelles de ce bassin de vie.

Pour que nous puissions mener ce projet en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, il faut modifier la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers qui financera l'étude pour aller un peu plus loin dans cette réflexion sur la Maison des Fromages de Brie.

C'est donc ce que l'on vous propose avec cette délibération, en rajoutant :

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie.

Je vous rappelle qu'il y a des compétences dites obligatoires et facultatives dans les communautés de communes, charge à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire ; C'est-à-dire là où l'on met un curseur dans le transfert de la compétence. On peut aller très finement dans le détail, aller au plus près et citer précisément une étude, de préciser dans l'intérêt communautaire une étude spécifique, ce qui est le cas.

L'idée qui n'est pas encore complètement finalisée, c'est qu'on en profite aussi pour intégrer dans le projet global, c'est pour cela qu'on voudrait avoir une seule assistance à maîtrise d'ouvrage, comme je vous le disais tout à l'heure, le regroupement en plus de la Maison des Fromages de Brie, de l'Office du Tourisme et aussi on en profiterait pour faire la restauration ou les travaux qui sont nécessaires pour le Musée pour la partie réserves et la partie principale du Musée (sécurisation, requalification et restauration du Musée). Ça, se serait pris en charge par la ville de Coulommiers tandis que la Maison des Fromages de Brie serait prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. Sont en réflexion avec les partenaires de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la Communauté de communes, les élus, notamment Véronique MAASSEN au niveau de Coulommiers sur la nécessité ou pas de transférer tout ou partie de la compétence Tourisme, le moment venu. Ce n'est absolument pas définitif. C'est ce qui se fait dans beaucoup de territoires. Le Tourisme est à un échelon intercommunal, pour l'instant cela reste à l'échelon local, communal. On verra dans l'avenir s'il faut le faire. Pour la partie spécifique autour du tourisme vert c'est lié au fromage. S'il faut aller plus loin cela mérite réflexion. En tout état de cause, en ce qui concerne la Maison des fromages de Brie l'idée qui n'est pas encore définitive, c'est pour cela qu'on fait une étude, ce serait de regrouper la Maison des Fromages de Brie, l'Office du tourisme, le Musée. On en profiterait pour refaire en même temps le Musée pour qu'il s'intègre bien avec ce nouveau dispositif culturel et Touristique.

M le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°09 en date du 30 janvier 2015, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre le projet de Maison des Fromages de Brie,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences pour mener à bien ce projet,

Vu la délibération n°037/2015 du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 approuvant une extension de compétences comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les termes de l'extension de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

DEBATS :

Est-ce qu'il y a des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Alors des questions par rapport à la note de présentation et après j'essayerais de poser des questions par rapport à tout ce que vous venez de nous exposer.

D'abord, étant donné que nous ne faisons pas partie des instances de la Communauté de Communes on s'abstiendra sur ce point bien sûr.

Après je trouve que la note de présentation et un peu sommaire pour que l'on se rende bien compte du projet. Là, vous nous avez fait une rapide présentation. C'est vrai, qu'on aurait souhaité un peu plus de détails sur ce qui va émerger pour cette maison des Fromages de Brie.

Vous nous avez dit beaucoup de choses. Concernant l'endroit, moi ce qui m'étonne un petit peu quand même c'est que tous les projets qui sont financés par la communauté de communes, tant mieux pour nous, mais sont exclusivement basés à Coulommiers. Est-ce qu'une Maison des Fromages de Brie se doit d'être forcément à Coulommiers ? Je ne suis pas sûre. Vous avez une opportunité, c'est vrai vous venez de nous l'exposer, où il y aurait un pôle « Tourisme », après je ne sais pas si j'étais élue dans une autre commune j'apprécierais que toutes les infrastructures qui sont financées par la Communauté de communes soient sur le pôle, la « commune phare » de la Communauté de Communes.

Ensuite, vous nous parlez de tourisme vert et quand vous parlez de tourisme vert, vous nous dites que le tourisme vert est lié au fromage. Alors, moi je parle beaucoup de tourisme vert avec mes élèves et cela va plus loin que cela. Vous êtes sur ce créneau-là pourquoi pas. Je pense que c'est assez approprié pour la zone de Coulommiers et de son territoire, mais après je pense qu'il faut avoir une ambition un peu plus importante sur ce que l'on pourrait faire pour le tourisme vert. Cela suppose qu'on réfléchit un petit peu à la circulation, aux voies douces.. Il y a quand même un certain nombre de choses qui rentre en jeu quand on parle de tourisme vert.

Après vous nous parlez de faire venir des touristes. Vous avez tout à fait raison de le faire. Il y a quand même des infrastructures assez proches d'ici qui peuvent attirer les gens, mais où les loger ces personnes-là ? Je pense qu'il y a un vrai souci au niveau du logement. Il n'y a plus d'hôtellerie, il n'y a plus de camping. A ma connaissance, il n'y a pas beaucoup de chambres d'hôtes, maisons d'hôtes etc. J'ai certainement manqué des réunions auxquelles je ne suis pas conviée il y aurait peut-être une réflexion là-dessus.

Enfin, quand vous évoquez le fait de transposer l'office de Tourisme auprès de la Maison des Fromages, pourquoi pas. Après, je me dis encore quelque chose qui disparaît du Centre-ville. Ce n'est pas bien loin certes, mais quand on se promène dans une ville que l'on ne connaît pas, ce qu'on cherche c'est le centre-ville et l'office du tourisme.

Il y a du pour et du contre, mais je pense qu'au centre-ville, il y a des commerces qui disparaissent et je crois qu'il y a un accent à mettre là-dessus.

Pour ce qui est du financement, vous avez répondu, donc je crois que j'ai terminé.

Mme MOLLET : Pour apporter un complément, je suis d'accord avec certains points qu'a pu évoquer ma Collègue, à savoir en effet la désertification d'un certain nombre de services du

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

centre-ville peut poser problème en effet. L'office du tourisme est très repérable par rapport à la Mairie. En effet, quand on ne connaît pas la ville on sait très bien que les touristes se dirigent vers l'hôtel de ville.

Par contre sur le projet de la Maison du Fromages, bien évidemment je suis tout à fait d'accord. C'est tout à fait dans les objectifs de la Région. Moi je suis étonnée que vous ne preniez pas à la Communauté de Communes la compétence Tourisme. Parce que ça permettrait, compte tenu, qu'en effet, on peut donner peut être l'impression aux Maires et aux habitants des autres communautés que tout se concentre sur Coulommiers. Ça serait peut-être mieux en effet de les inclure par cette compétence qui permettrait à eux aussi pourquoi pas de développer leur propre tourisme. Parce que certains villages ont des monuments. Il me semble aussi que c'est une manière de faire quelque chose de plus collectif. Bien évidemment la Maison des Fromages, si je peux aider au niveau Régional pour cela avance, cela ne pose aucun souci.

M. RIESTER : C'est gentil. Il y a aussi le Département qui est très engagé sur ce projet-là, je parle sous le contrôle de Laurence PICARD.

Vous avez dit que j'ai dit beaucoup de choses, mais Mme CANALE vous avez fait encore plus fort puisque vous en êtes arrivée aux commerces. D'abord, je ne vous ai pas fait un exposé global de la politique touristique de la Ville et du Pays de Coulommiers, parce que sinon cela aurait mis une demi-heure, simplement j'ai voulu mettre un petit peu en perspective.

Tourisme vert : vous parliez de liaisons douces, donc de déplacements plus propres etc... Vous allez vite comprendre pourquoi on pense avec tous les élus de la communauté de communes du Pays de Coulommiers, parce que ce n'est pas une démarche individuelle de la ville de Coulommiers, mais c'est une démarche collective avec les élus du Pays de Coulommiers, c'est que c'est à proximité de la gare de Coulommiers. On imagine que toutes les études qui ont été faites sur le tourisme, sur le bassin de vie concluent au fait que la plupart des touristes que l'on pourrait obtenir sur ce territoire viendront en train depuis, notamment la région parisienne. On peut s'attendre à ce qu'un certain nombre de touristes qui séjourneront à Village Nature viendront en voiture ou en bus. Ça tombe bien la gare routière qui est à proximité de la gare SNCF et on est à cet endroit-là à proximité de la route principale du territoire qui est la RD 934. C'est pour cela que cet endroit, outre le fait que c'est un très beau lieu et que cela permet à un lieu qui va être vidé puisque les services Espaces Verts vont quitter le bâtiment, de lui trouver une destination pertinente et que ça se situe dans un formidable écrin qu'est le Parc des Capucins. C'est à proximité de la gare SNCF, de la gare routière et de la voie principale routière de ce territoire qui est la route départementale 934. Si on veut développer le tourisme il faut que les touristes puissent facilement arriver à cet équipement en provenance de la gare, à pied. Ils pourront le faire en deux minutes. A partir de ce moment-là, ils auront toutes les informations nécessaires pour ensuite aller dans toute l'offre touristique de Coulommiers. Il est bien évident qu'il y aura encore la possibilité pour les touristes qui vont dans le centre-ville d'avoir des renseignements en matière de tourisme. Il ne s'agit pas de supprimer totalement de l'information touristique dans le centre-ville de Coulommiers. Notamment on peut réfléchir à quelque chose qui puisse être par exemple dans le hall de l'Hôtel de ville et dans tout ou partie de ce centre autour de l'hôtel de ville. Parce que c'est un endroit où les touristes vont, à l'hôtel de ville. Il faut qu'il y ait de l'information touristique, il est évident que l'on ne veut pas changer cela. Mais le gros pôle touristique, avec le maximum d'informations, le maximum d'équipes puisse être à l'endroit où les touristes vont venir spontanément quand ils arriveront sur le bassin de Coulommiers, ça paraît plus pertinent. Maintenant rien n'est encore calé définitivement et en tout état de cause ça a été partagé par tous les élus du territoire, que l'implantation de cette

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

maison des fromages de brie dans ces locaux des Capucins à proximité de la gare SNCF, était tout à fait pertinente.

Quant à la désertification du centre-ville, on est en train d'investir avec l'Office Public de l'Habitat pour que la Poste puisse avoir ses services confortés. On ne peut que s'en satisfaire, on a des services qui sont vraiment améliorés au niveau de la Poste.

Je ne vais pas revenir sur le bâtiment administratif de la ville, puisqu'il n'y avait aucune possibilité dans ce bâtiment de faire des travaux à des coûts raisonnables puisqu'il n'y a pas de fondation. Il aurait fallu mettre des micros pieux, déménager toutes les équipes. Faire des micros pieux dans un bâtiment qui de toute façon n'auraient pas répondu à tout ce qu'on peut attendre aujourd'hui en termes d'efficacité pour les services et d'accueil au public. Je ne peux que constater qu'aujourd'hui les gens sont ravis de l'accueil aujourd'hui aux services administratifs. Reste, qu'il y a des boutiques qui ferment et c'est un vrai sujet de préoccupation. Il y en a d'autres qui ouvrent et c'est un vrai motif de satisfaction pour le coup. On y travaille en permanence avec Marie BELVERGÉ, avec les différents élus de l'Union commerçante de Coulommiers, mais ce n'est pas la faute des élus de Coulommiers, s'il y a une crise économique et sociale importante qui impacte toutes les entreprises de ce Pays et notamment les commerces. C'est vrai que beaucoup de commerces, voire la totalité des commerces souffrent. En matière d'aide au commerce et d'accompagnement des commerces, je ne veux pas revenir sur les discussions qu'on a eues dans le passé ou vous étiez à nous critiquer sur le fait qu'on essayait d'accompagner au maximum les commerçants dans différentes actions qui étaient les leurs parce que vous aviez le sentiment qu'on aidait des gens plutôt privilégiés. Donc on essaie dans l'équilibre budgétaire qu'est le nôtre d'accompagner au maximum les commerçants qui sont dans une situation, encore une fois, en ce moment très difficile pour beaucoup d'entre eux, voire la totalité d'entre eux.

En même temps, il faut qu'on veille à ce que les services publics de Coulommiers soient améliorés, tant en termes d'accessibilités que d'accueil et conditions de travail pour les équipes. Je pense qu'en quelques années, on aura quand même permis l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville, ce qui était attendu. La requalification de l'hôtel de ville qui été aussi attendue. J'ai célébré un mariage samedi, il y a beaucoup de mariages célébrés, Sophie DELOISY était de permanence, en a célébré 3 ou 4. Certaines personnes ont utilisé l'ascenseur et étaient ravies de faire des photos devant cet hôtel de ville rénové.

Nous avons le bâtiment administratif qui a été rénové, avec l'accueil revu. Il y aura le regroupement total, dans quelques mois, de tous les services techniques avec un accueil bien meilleur pour les personnes qui ont besoin des services de l'urbanisme. On sait très bien qu'on va faire des économies et des synergies très importantes en termes de fonctionnement des services, de communication de gestion des services techniques. Il y aura eu la création du Point d'Accès au Droit, la Poste aura été rénovée, le Pôle Emploi (là c'est l'Etat) aura été rénové. Je travaille à ce qu'il puisse y avoir une modernisation du Commissariat. Il y a vraiment besoin que le commissariat soit modernisé. Franchement, en termes d'optimisation, d'amélioration de la qualité des services à Coulommiers, on pourra dire qu'il y a beaucoup de choses de faites en quelques années.

Je finis, en disant à propos de la remarque de Mme Mollet concernant tourisme, on y travaille, on y réfléchit avec les élus intercommunaux et communaux pour voir de quelle manière on transfère tout ou partie de la compétence tourisme à l'échelon intercommunal, cela fait partie des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

travaux. On ne peut pas non plus prendre une décision aussi importante uniquement à l'aune de la création de la Maison des Fromages de Brie. Il est évident, on le voit dans beaucoup de territoires, ça a du sens de travailler à l'échelon territorial sur le tourisme. Je confirme que cette réflexion est conduite par les équipes et les élus de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers.

Dernier point, l'hôtellerie, c'est justement parce qu'on aura des équipements touristiques un peu plus attractifs, un peu plus emblématiques, qu'on aura aussi plus de touristes et donc la possibilité de faire des hôtels à Coulommiers. Vous imaginez bien que c'est une préoccupation majeure pour le Maire et les élus de Coulommiers de réfléchir à l'arrivée d'un hôtel, sauf que quand on discute aujourd'hui avec les patrons d'enseignes d'hôtels, ils nous disent tous que le potentiel est limité à Coulommiers pour la création d'un nouvel hôtel. C'est pour ça qu'ils n'investissent pas à Coulommiers. Un des éléments très important pour nous c'est de leur expliquer que nous allons avoir de plus en plus de touristes permettant d'occuper les chambres des hôtels parce que les études de marché qui sont réalisées par ces enseignes ne concluent pas à la nécessité de réaliser un hôtel. Sachant qu'on ne peut pas faire un hôtel de 20 chambres. Pour que l'hôtel soit rentable, c'est au moins 60 chambres et 60 chambres il faut pouvoir les occuper toute la semaine, tous les week-ends régulièrement parce que sinon l'investissement n'est pas rentable. Donc, plus on aura d'équipements emblématiques touristiques, plus on aura de touristes plus les études concluront à la nécessité d'avoir des hôtels et plus on aura d'hôtels, plus on aura de touristes. Donc, il faut qu'on enclenche quelque part, sinon c'est le chien qui se mord la queue. A notre niveau, on considère que ce qui est le plus important, c'est de faire en sorte d'offrir à ce territoire qui porte un nom fameux qui est le nom du fromage, un équipement touristique économique et culturel en lien avec le fromage. Ça tombe bien, c'est ce que pensent le Département et la Région. Donc on le place dans un lieu bien placé et emblématique et tout le monde est d'accord sur la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour que ce soit dans le Parc des Capucins au niveau du Musée des Capucins.

En ce qui concerne les équipements, vous dites tout est fait à Coulommiers, c'est faux. Les accueils de loisirs sans hébergement qui est la ligne majeure des investissements de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, c'est avant tout sur les communes autour, c'est Saints, c'est Touquin, c'est bientôt Boissy. Il y a eu Chailly, Mouroux. Il y a eu Coulommiers aussi à Vaux. Mais quand on regarde le pourcentage d'investissements de la communauté de communes du Pays de Coulommiers depuis plusieurs années et avant le Brie des Templiers, c'est d'abord et avant tout à l'extérieur de Coulommiers. Vous pouvez dodeliner de la tête, c'est la réalité.

Pardon ?

Inaudible.

Non ça ne grince pas. Avec les élus ça se passe très bien avec les élus qui représentent leur commune au sein de la Communauté de Communes reconnaissent que beaucoup est fait par la Communauté de Communes à l'extérieur de Coulommiers. Après la piscine, l'investissement remonte à bientôt 10 ans. C'était pertinent que ce soit à cet emplacement-là, parce que, là aussi c'est près d'un collège, c'est près du parc des sports de Coulommiers donc cela avait quand même du sens. Le cinéma qu'il puisse être dans un centre urbain c'est quand même logique. Les cinémas on les met pas trop dans des champs. On les mets dans des endroits où les gens vont. Là où il y a des routes, des transports, là où il y a d'autres services, pare ce qu'on va aller faire des courses après, des commerces, des restaurants. C'est un cercle vertueux. Après, il n'y a pas une personne qui a reproché, à par vous, d'avoir apporté le cinéma à Coulommiers plutôt que dans un

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

village du territoire. Surtout que les villageois sont très contents d'avoir leur calme, plutôt que d'avoir les « bagnoles » des gens qui vont au cinéma dans la plaine ou dans le village.

Mme CANALE : Je voudrais rebondir par rapport à certaines choses que vous avancez, notamment sur le centre-ville.

Vous dites que j'ai critiqué les commerçants, je voudrais bien que vous me retrouviez ça .. Mais vous dites que les commerçants c'est la crise en ce moment. Moi quand je me ballade vers la zone industrielle, je n'ai pas l'impression que les commerces vont mal. Le parking de Leclerc est plein à craquer. La plupart des commerces de la zone industrielle ... enfin, il y a du monde. Vous avez favorisé la zone industrielle. Vous avez vraiment favorisé la zone industrielle. A tort ou à raison, n'empêche on voit qu'aujourd'hui, les gens vont plus volontiers en zone industrielle qu'en centre-ville. Vous pourrez me le faire dans tous les sens, il est quand même évident que quand on se promène dans le centre-ville de Coulommiers, les commerçants du centre-ville souffrent surtout du manque de venue des personnes. Les gens sont là, ils achètent dans le centre-ville de Coulommiers comme ils achèteraient ailleurs. Le problème c'est qu'à chaque fois, vous avez tout fait pour que les gens trouvent sur la zone industrielle un moyen de mieux se garer, etc.. Après c'est un choix, c'est votre choix politique très bien. Il n'empêche que c'est en favorisant la zone industrielle que peu à peu le centre-ville s'est vu appauvri de ses commerces. Le nombre de commerces qui sont partis là-bas que ce soit Sport 2000, que ce soit MDS etc. Vous me direz ils ont plus de place. Certes ils ont plus de place, mais il n'empêche qu'il y a quand même moins d'installations de commerçants en centre-ville. Les loyers sont excessivement chers et peut-être qu'ils n'ont pas été encouragés à le faire.

Concernant l'hôtellerie, je suis assez étonnée. Vous dites il n'y a pas assez de personnes. Dans mon établissement, il y a des agriculteurs qui sont en train de monter des associations pour essayer de loger par exemple les étudiants qui viennent de manière régulière sur le territoire parce qu'ils n'arrivent pas à se loger. Il y a des personnes qui essaient de trouver chez l'habitant des chambres pour deux trois jours parce qu'ils n'arrivent pas à se loger. Je veux bien qu'il n'y ait pas assez de monde, pourtant j'ai l'impression qu'il y a des gens qui cherchent à se loger sur Coulommiers, de manière ponctuelle j'entends bien.

M. RIESTER : Vous vous avez cette impression-là. Je vous dis que toutes les grandes et petites enseignes qu'on a contactées sont unanimes à dire qu'à Coulommiers, d'après leurs études, il n'y a pas aujourd'hui le potentiel. Je ne cesse de leur dire l'inverse parce que j'ai la conviction qu'il y a le potentiel, sauf que comme vous, je ne suis pas plus connaisseur des questions d'études de marchés d'hôtels en tout cas je suis moins connaisseur que ceux qui investissent. Parce que ceux qui investissent, s'ils estiment qu'il y a le potentiel, ils le font parce qu'ils estiment qu'il y a un intérêt économique. S'ils ne le font pas c'est qu'ils estiment que le potentiel n'est pas suffisamment important. Donc, il faut qu'on puisse trouver tous les arguments, surtout tous les éléments précis qui permettront à Coulommiers d'avoir plus de touristes permettant de remplir ces hôtels. Un des éléments qui nous paraît important c'est de créer un équipement touristique emblématique susceptible d'attirer les gens à l'extérieur de Coulommiers ou du Bassin de vie de Coulommiers, notamment de la Région Parisienne. C'est pour cela qu'on veut faire la Maison des Fromages de Brie, 1^{ère} remarque. Deuxième remarque, c'est quand même formidable que vous disiez que j'ai encouragé le stationnement dans la zone économique alors que c'est vous-même qui n'avez cessé, vous et l'opposition municipale depuis plusieurs années de me critiquer quand je faisais des parkings en centre-ville en disant que c'était la bagnole reine parce que j'étais concessionnaire automobile et donc je voulais mettre des bagnoles partout. C'est quand même incroyable. C'est quand même important et je le confirme pour que les commerces y compris en centre-ville puissent fonctionner, il faut du parking. Donc on continuera à faire en sorte de développer l'offre de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

parking dans Coulommiers. C'est pour ça qu'on travaille sur un projet dit « des Coupes Oreilles ». C'est pour ça que dès qu'on aura transféré le Centre Technique municipal dans les anciens locaux Brodard Graphique, on va libérer ces terrains là pour faire du stationnement pour pouvoir d'abord réorganiser l'Avenue Victor Hugo qui est dans un état pas possible et puis permettre qu'il y ait du parking à proximité du centre-ville disponible pour que les gens puissent venir se garer et laisser au maximum les places disponibles pour les clients.

Ensuite contrairement à ce qui s'est passé sur un grand nombre de territoire, on a veillé à Coulommiers à ce qu'il y ait un équilibre entre le centre-ville et la zone périphérique tout en ayant une attractivité, une complémentarité des commerces. Si Coulommiers à une dynamique commerciale historique ce n'est pas simplement avec les habitants de Coulommiers. C'est avec tous ceux qui viennent à 5 km, 10 km, 15 km, 20 km ou 25 km de Coulommiers. Pour les attirer, il faut qu'ils puissent venir à un seul endroit acheter consommer en centre-ville, mais aussi trouver dans le bassin de vie de Coulommiers toutes les enseignes qu'ils peuvent trouver à Marne-la-Vallée, à Meaux à Paris ou ailleurs. Il faut qu'ils puissent y avoir une attractivité commerciale dans sa globalité, sans créer des centres-villes bis.

C'est la raison pour laquelle on a toujours refusé et qu'on continue de la faire qu'il y ait des pharmaciens qui s'installent dans la zone économique ;

c'est la raison pour laquelle on a toujours refusé et cela a valu d'ailleurs des bagarres oniriques avec le Patron de Leclerc à ce qu'il y ait des galeries commerciales pour qu'il n'y a pas de centres commerciaux comme dans beaucoup de villes de Seine-et-Marne ou d'ailleurs ; C'est la raison pour laquelle on essaie d'y aller progressivement dans développement de la zone pour ne pas casser l'équilibre entre le centre –ville et la zone périphérique ;

c'est la raison pour laquelle la Communauté de communes de la Brie des Templiers à l'époque, confirmé par le Pays de Coulommiers a préempter les terrains qui devaient être vendus à un promoteur commercial qui voulait faire à Mouroux sur la zone de Voisins à la sortie de Mouroux, en face de l'aérodrome, un centre commercial. Nous avons racheté ces terrains pour empêcher cela. C'est là qu'on veut faire une zone artisanale et de services, mais on proscrie à cet endroit pour ne pas créer du commerce, comme c'est fait encore une fois dans d'autres villes du secteur, des centres commerciaux en périphérie de la ville et donc de vraiment laisser au maximum la complémentarité entre le centre-ville et les autres commerces qui se développent. On ne peut pas non plus vivre dans un village retranché de l'évolution des modes de consommation de nos compatriotes.

Vous nous dites, ils vont à Leclerc. Bien oui, ils sont un certain nombre à y aller, peut-être vous aussi. Les Français vont dans les hyper marchés pour faire leurs courses. Si on veut nier ça, on nie la réalité de l'évolution des choses. Ce qu'il faut ce n'est pas l'amplifier et la déséquilibrer. Je pense qu'on a besoin d'un deuxième supermarché digne de ce nom pour créer de la concurrence. Il y a une évolution des mœurs, une évolution des modes de consommation, donc il faut qu'on se développe et qu'on aide le commerce avec ses atouts.

Ses atouts, c'est le cadre de vie, c'est le cadre du centre-ville, c'est le marché, c'est la facilité de se garer en centre-ville, point qui mérite d'être encore amélioré, c'est le plaisir d'être à une terrasse après avoir fait ses courses pour prendre un verre. C'est pour ça qu'on travaille aussi à ce qu'il y ait des terrasses à Coulommiers, on va continuer dans ce sens-là. Bref, c'est de répondre avec des atouts qui sont des atouts propres au centre-ville et pas des atouts propres au commerce de grande distribution. Pour l'instant, les choses se sont plutôt bien passées. C'est vrai qu'il y a une crise économique très forte dans ce pays. C'est vrai que dans toutes les villes pour en avoir discuté avec beaucoup de mes collègues Maires, les commerces de centre-ville souffrent parce que notamment les gens vont de plus en plus dans des franchises. Donc, il faut réussir à installer des franchises en centre-ville, des locomotives. On y travaille. Là, il y a des commerces qui ont fermé. Vous parliez des loyers, mais si les loyers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sont élevés, c'est que les gens trouvent preneurs. C'est la loi du marché. Si les propriétaires ne trouvent pas preneurs parce que leurs loyers sont chers, ils vont baisser leurs loyers. Donc, il y a peut-être une phase d'adaptation permettant que les loyers baissent à Coulommiers. Pour l'instant estiment qu'ils trouvent preneurs à leurs loyers élevés, donc ils laissent leurs loyers à un niveau important. Ce n'est pas le Maire de Coulommiers qui va réguler les prix des loyers à Coulommiers. On n'est pas favorable à cette politique qui n'existe nulle part ailleurs. Bref, à notre petit niveau on essaie de faire en sorte que ça soit équilibré. Malheureusement, c'est vrai, qu'il y a une crise économique très importante et que le commerce de centre-ville souffre. C'est bien que vous en soyez bien conscients, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Bien, on va peut-être rentrer dans le reste de l'ordre du jour parce que sinon on ne va pas s'en sortir.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-044 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DE NOTRE MAISON

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Il s'agit donc de pouvoir remplacer notre adjointe en charge des affaires sociales, Mme DELOISY qui est aussi adjointe aux finances, qui a donc de quoi s'occuper et nous vous proposons la candidature de Sonia ROMAIN qui est très impliquée dans Notre Maison. Ce serait bien qu'elle représente le Conseil Municipal dans cette association.

Est-ce qu'il y a des questions, d'autres candidatures ?

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on vote à main levée ?

Non, personne.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-DEL-078 en date du 28 avril 2014 désignant les délégués du conseil municipal au sein de l'association

CONSIDERANT la démission de l'Adjointe en charge des Affaires Sociales au sein du Conseil d'Administration

CONSIDERANT la modification des statuts de l'association approuvée en date du 20 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer un délégué du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de désigner un nouveau délégué du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Mme Sonia ROMAIN comme nouvelle déléguée du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

M. RIESTER : Mme ROMAIN est donc élue à l'Association Notre Maison – Bravo.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-045 - CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.). MOYEN DE REGLEMENT DES MULTI-ACCUEILS ET GARDERIES D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Quelques parents nous en demandé de pouvoir utiliser les Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour les services suivants :

- accueils de loisirs sans hébergement périscolaires pour les enfants scolarisés en maternels et élémentaires,
- accueils de loisirs sans hébergement des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.
- accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.

Ce service nouveau implique l'inscription auprès du centre CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel).

A noter que le coût de l'inscription s'élève à : 39,50 € HT (payable une fois)

Les Frais par bordereau de dépôt de chèques : 6,40 € HT

A ces frais s'ajoutent un taux de prestation en fonction du délai de règlement à la ville :

- * Soit un délai de 7 jours au taux de 2.35 % HT
- * Soit un délai de 21 jours au taux de 1,60 % HT

L'ensemble de ses frais est prélevé sur la somme globale à rembourser à la ville.

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux familles de régler par le moyen des chèques CESU, les services des accueils de loisirs.

CONSIDERANT que ce mode de paiement nécessite l'inscription de la ville auprès du centre CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel) ;

CONSIDERANT les tarifs des prestations émetteurs en vigueur,

PROPOSE

- D'autoriser le règlement par les familles par le moyen des chèques Emploi Service Universel pour les services suivants :
 - Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires pour les enfants scolarisés en maternels et élémentaires.
 - Accueils de loisirs sans hébergement des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.
 - Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.
- D'autoriser l'inscription auprès du centre CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel) ;
- D'accepter les dépenses liées à cette inscription et à chaque dépôt de bordereau de dépôt chèques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le règlement par les familles par le moyen des chèques Emploi Service Universel pour les services suivants :
 - Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires pour les enfants scolarisés en maternels et élémentaires.
 - Accueils de loisirs sans hébergement des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.
 - Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.
- D'autoriser l'inscription auprès du centre CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel) ;
- D'accepter les dépenses liées à cette inscription et à chaque dépôt de bordereau de dépôt chèques ;

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Non simplement une remarque. Je vous remercie parce que c'est une demande que j'avais formulée, en Conseil Municipal. Plusieurs parents m'avaient sollicitée sur ce point. C'est une action sociale, donc évidemment, nous serons pour.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-046 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES

EXPOSÉ :

M. de LA CHAPELLE : Le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications actuellement en vigueur, trouve son terme le 31 octobre 2015. Il convient de préparer son renouvellement.

Les études qui ont été menées conduisent à non pas passer un seul marché, mais le diviser en 3 lots avec comme souci principal, rationaliser l'ensemble des prestations et des réseaux et sécuriser également les processus.

Lot 1 : Services de téléphonie fixe :

- l'acheminement des communications téléphoniques en départ et en arrivée sur les différents sites de la commune de Coulommiers,
- l'acheminement des télécopies en départ et en arrivée sur les différents sites de la commune de Coulommiers,
- la mise à disposition des points de rattachement au réseau extérieur,
- la mise en relation avec tout abonné téléphonique quel que soit l'opérateur de télécommunications auquel ce dernier est rattaché,
- la délivrance de services divers tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique ou les services enrichis de télécommunications (double appel, identification de l'appelant, etc.).

Lot 2 : Services de téléphonie mobile :

- la mise à disposition d'abonnements radiotéléphoniques,
- l'acheminement du trafic entrant sur chaque abonnement en provenance de tout correspondant extérieur national, international ou de téléphonie mobile,
- l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations terrestres ou de radiotéléphonie,
- la mise à disposition de terminaux et d'accessoires associés aux abonnements
- La mise à disposition de services à valeurs ajoutées (serveur d'interface mail, transfert de data, sms, mms..etc)

Lot 3 : Services d'accès Internet :

- la fourniture d'accès Internet Haut Débit synchrone avec débit garanti,
- la fourniture d'accès Internet Haut Débit asynchrone sans débit garanti,
- la fourniture des matériels, logiciels et prestations informatiques associés (routeurs, firewall, configuration, exploitation, maintenance, etc.),
- les prestations associées (adresse IP, pop, relais SMTP, télévision par internet, antivirus, antispam, VPN...),
- la gestion de nom de domaine,
- la fourniture d'un serveur ftp

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet ensemble de prestations est estimé, je crois pouvoir le dire, à 64 000 € HT par an.

Les marchés prendront effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de trois reconductions dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Je crois qu'il y aura un progrès à la fois en efficacité et aussi en sécurité à la fois des processus et du réseau.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces marchés ainsi que leurs éventuels avenants.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le marché de fourniture de services de télécommunications arrivera à son terme le 31 octobre 2015 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres prévoyant la conclusion de trois marchés doit être organisée à cet effet,

PROPOSE

- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative aux prestations de fourniture de services de télécommunications, selon les modalités suivantes :

LOTS	INTITULÉS
1	Services de téléphonie fixe
2	Services de téléphonie mobile
3	Services d'accès Internet

Estimation globale des besoins : 64 000 € HT par an.

Les marchés prendront effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de trois reconductions dans les mêmes conditions et pour la même durée.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'offres ainsi que leurs éventuels avenants,

- D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux constaté par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative aux prestations de fourniture de services de télécommunications, selon les modalités suivantes :

LOTS	INTITULÉS
1	Services de téléphonie fixe
2	Services de téléphonie mobile
3	Services d'accès Internet

Estimation globale des besoins : 64 000 € HT par an.

Les marchés prendront effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de trois reconductions dans les mêmes conditions et pour la même durée.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'offres ainsi que leurs éventuels avenants,

- D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux constaté par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme MOLLET-LIDY : Je ne suis pas une technicienne, vous allez m'expliquer. Vous faites 3 lots et vous détachez le lot 1 – Service de Téléphonie fixe et puis internet. Le téléphone fixe ne passe pas par internet ?

M. de LA CHAPELLE : Les réseaux internet et la téléphonie sont deux choses très différentes. A dire vrai, la téléphonie fixe n'intéresse plus les opérateurs à ce jour, mais c'est une façon de les mobiliser et de mettre une certaine concurrence sur cette offre-là.

M. LILLEMANN : Simplement beaucoup d'incertitudes pour ce milieu avec les annonces qui ont été faites aujourd'hui et hier. Il va falloir être très vigilants sur tout ce qui va se passer.

M. RIESTER : A notre niveau, on ne pourra pas y faire grand-chose.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-047 - SIGNATURE ET MISE EN PLACE DU CONTRAT DE VILLE

EXPOSÉ :

Mme PICARD : La politique de la ville a fait l'objet d'une réforme à l'échelle nationale avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette loi instaure une nouvelle géographie prioritaire avec :

- ⇒ **une méthodologie et des outils renouvelés**, à travers le **contrat de ville** notamment, qui remplace tous les dispositifs existants au préalable ;
- ⇒ **une redéfinition des territoires labellisés** au titre de la politique de la ville avec la création d'un périmètre unique de référence, le **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, identifié sur un critère de concentration des populations à bas revenus.

Dans ce contexte, le quartier des Templiers a été retenu comme quartier prioritaire politique de la ville, par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Nous étions **déjà très vigilants et attentifs à son développement** au niveau de la ville car nous savons qu'il concentre des difficultés économiques et sociales.

La démarche de la politique de la ville permettra **de mobiliser l'ensemble des partenaires et acteurs qui œuvrent sur le quartier**, pour veiller à se focaliser encore plus sur ce périmètre.

Plusieurs étapes ont été mises en œuvre, en lien étroit avec les services de l'Etat, pour décliner la démarche sur le territoire :

1^{ère} étape : la constitution, avec les partenaires, d'un **diagnostic territorial partagé** recensant les informations et les problématiques propres au quartier

2^{ème} étape : l'organisation de **réunions thématiques** avec l'ensemble des partenaires intervenant sur le quartier, autour des **4 piliers fondateurs du contrat de ville** et des grandes orientations qui s'y déclinent

3^{ème} étape : la **formalisation** d'objectifs opérationnels (que Xavier Pierrette va vous présenter dans quelques instants), issus des échanges des groupes de travail, dans le **contrat de ville**

Les **objectifs du contrat de ville** se résument ainsi :

- rassembler les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, au sein d'un projet partagé à l'échelle communale,
- mettre en œuvre un projet de développement pour le quartier, en définissant des priorités d'action sur le plan social, économique, urbain et environnemental.

La logique du dispositif c'est bien de privilégier la mobilisation et le redéploiement des interventions au titre des politiques de droit commun de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités, Département et Région notamment et de les revoir sur le territoire qui est visé dans le cadre de la Politique de la ville.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout le monde s'accorde à reconnaître la plus-value de ces contrats sur le versant du « Travailler ensemble un diagnostic partagé », même si les élus regrettent une absence d'ambition de la part de l'Etat qui se traduit par de modestes moyens financiers accordés par l'Etat au regard de tout ce qu'il y a à faire sur ce quartier.

Avant de passer la parole à Xavier Pierrette, je voudrais juste dire qu'en regardant une note du Département sur l'implication du Département dans son champ de compétences, j'ai eu le plaisir de lire que l'élaboration de ce contrat a été réalisée par la chargée de mission de la commune qui a fait un remarquable travail de qualité, de même niveau voire meilleur de production réalisée par un cabinet conseil. Donc, félicitations Caroline et félicitations à Xavier Pierrette qui a beaucoup travaillé aussi à la rédaction de ce contrat.

M. RIESTER : Et bien dites donc Caroline, vous êtes citée par le Département. Bravo.

Xavier PIERRETTE qui est Conseiller municipal et qui est un peu le chef de file, terrain opérationnel de ce dispositif, en lien avec l'adjointe compétente, va nous préciser les pistes de travail et les grands axes du travail dans l'avenir.

M. PIERRETTE : Comme le disait Laurence, le but c'était de décrire ce qui est déjà fait aujourd'hui, ce qui peut être mise en avant ce que la Mairie fait, ce que les partenaires mettent en place déjà sur le terrain pour le quartier.

Il y avait 4 piliers :

1^{er} pilier qui est celui de la cohésion sociale

2^{ème} pilier : cadre de vie et renouvellement urbain

3^{ème} pilier : développement de l'activité économique et de l'emploi

Et le dernier qui a été rajouté compte tenu des événements que l'on connaît tous :

4^{ème} pilier : Valeur de la république et citoyenneté.

Ce sont 4 piliers qui s'imbriquent les uns dans les autres. Ce qui fait que certains partenaires sont présents dans plusieurs piliers.

On a des actions qui sont inscrites dans un pilier qui concerne les autres piliers.

Je ne vais pas rentrer dans le détail complet, puisque tout le monde à la note de présentation. On remarquera les orientations stratégiques principales :

- Porter une attention particulière aux familles en difficultés sociale et économique
- favoriser la mixité sociale avec la requalification et le renouvellement urbain du quartier
- Réduction du taux de chômage pour les habitants du quartier avec un accompagnement vers l'emploi
- Promouvoir la citoyenneté.

Le but est d'écrire ce que l'on fait aujourd'hui et ce que l'on essaie de promouvoir au niveau de la ville pour le quartier des Templiers.

M. RIESTER : ... et de les développer dans l'avenir pour pérenniser ce qui est fait et éventuellement compléter avec ce qui n'est pas fait, de mobiliser toutes les énergies communes, à la fois les énergies citoyennes et les énergies des différents partenaires pour non seulement pérenniser mais amplifier le travail réalisé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous signerons ce contrat de ville jeudi en présence du Préfet et des représentants du Département, de la Région et des autres partenaires.

Il doit être signé par tous les partenaires institutionnels engagés sur le quartier et par la Ville de Coulommiers, pour **une durée de 5 ans**.

Ensuite le travail qui est conduit à la fois par les référents citoyens, les acteurs, par les élus et les services de la ville, va continuer. On fera une évaluation régulière de l'avancée de ces différents axes de travail au fur et à mesure du temps. On ne manquera pas de le faire aussi au sein du Conseil Municipal, dans l'esprit de ce qu'on a fait avec le contrat local de santé. Jean-Vincent va en parler tout à l'heure de ce qui a été fait avec les assises columériennes de l'Emploi. Bref, c'est toujours notre façon de travailler en commun avec les différents acteurs et de revenir régulièrement vers les Columériens pour leur faire part de l'avancé de nos actions.

M. le Maire,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, citée ci-dessus, a opéré une refondation profonde des principes de la politique de la ville et instauré le contrat de ville comme nouvel outil au service des collectivités,

CONSIDÉRANT le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et l'inscription du quartier des Templiers comme quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que le contrat de ville a pour objectif de mettre en œuvre un projet de développement pour les quartiers labellisés au titre de la politique de la ville, en définissant des priorités d'action sur le plan social, économique, urbain et environnemental,

CONSIDÉRANT la démarche partenariale engagée autour du quartier,

CONSIDÉRANT la possibilité de signer avec l'Etat et les partenaires signataires un contrat de ville pour une durée de 5 ans,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville de Coulommiers ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville de Coulommiers ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Mme MOLLET-LIDY : Bien évidemment, je me félicite que ce quartier qui, certes tout le monde savait qu'il était en difficulté, mais grâce au diagnostic ça s'est précisé. J'ai quand même appris beaucoup de choses dans ce diagnostic. Ce quartier devient prioritaire. C'est important, en particulier pour les financements régionaux. Nous faisons depuis longtemps des politiques de la ville et jusqu'à maintenant c'était surtout des financements de quartiers de « zones centrales » et c'est la première fois qu'une ville de la très grande couronne en ait bénéficié. Je conçois la déception de Laurence qui bien évidemment ne sera pas concernée par les opérations ANRU, à savoir Renouvellement urbain, c'est dommage en effet, parce que c'était là un vrai plus. Sachant bien que le logement n'est pas une compétence régionale, qu'on se le dise quand même, même si on a mis le doigt dedans, les crédits sont limités. Mais, il n'empêche que via les politiques de logement et en particulier de logements sociaux, je pense qu'il y aura quand même des petites choses qui seront possibles. Nous, c'est vrai que la politique de la ville, c'est surtout la cohésion sociale tout ce qui sera fait en direction du développement économique, de la formation de ces gens (on a bien vu dans le diagnostic à quel point la formation manquait beaucoup aux habitants de ce quartier), bien évidemment de l'emploi, tout ce qui sera animation de quartier et aussi dispositifs scolaires pour assurer la réussite des enfants de ce quartier. Je pense que là, il y a quand même matière à trouver des financements pour les actions qui seront montées sachant bien que ce qu'on vote et ce qu'on approuve jeudi prochain, je représenterai le Président HUCHON, c'est bien évidemment un contrat cadre et qu'il y a encore beaucoup de travail pour préciser exactement ce que l'on pourra faire et aussi pour l'habitat. La Région est très attentive parce qu'on a bien vu, les effets pervers pour un certain nombre de projets sur les nouvelles constructions par rapport aux loyers qui sont proposés aux habitants. Parce qu'on a vu aussi dans certains quartiers, les habitants fuirent parce que le loyer, certes les habitations étaient plus confortables mais les loyers devenaient trop chers et donc là aussi la Région est extrêmement attentive à ce point de vue. Là, il faudra faire très attention.

M. RIESTER : Je rebondis sur ce que vous dites Mme MOLLET-LIDY. Sur les questions d'éducation, on a écrit il y a quelques mois à Mme VALLAUD BELKACEM, Ministre de l'Education, pour s'étonner qu'au moment même où l'Etat reconnaissait le côté difficile du quartier des Templiers, notamment par rapport à sa situation sociale, prenait la décision de fermer une classe à l'Ecole Jehan de Brie, c'était quand même très mal venu. Alors, on m'a expliqué qu'il fallait du temps entre le moment où on avait décidé qu'un quartier était en zone un peu difficile et ce que cela voulait dire derrière dans les Ministères, en terme de prise en compte de tout cela. On aura peut-être une bonne surprise l'année prochaine. On va voir. Ça tombait quand même très mal, parce que cette école a besoin d'être confortée.

Deuxième remarque, Mme PICARD a eu tout à fait raison d'insister là-dessus, c'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a des options pour essayer de travailler en commun avec les différents acteurs, aller chercher des financements là où on peut. On y va, on ne se gêne pas et on fonce. Encore une fois, il y a eu un gros travail de fait par les équipes, les élus et les citoyens qui sont impliqués sur ce projet. Mais le nerf de la guerre, c'est quand même l'argent et sur la question du renouvellement, c'est-à-dire la reconstruction du quartier. Vous savez qu'on a une étude menée en collaboration avec l'Office Public de l'Habitat sur ce nouveau quartier à l'horizon 20 à 30 ans. Cette étude est en cours. Les premières propositions vont bientôt nous être présentées. Il y a déjà une série qui a été faite mais il faut qu'on ait une avancée encore plus importante pour

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'on puisse ensuite en parler au Conseil Municipal et dans les différentes instances d'échanges et de collaboration avec les habitants du territoire sur ce que pourrait être le quartier demain. Mais, on est vite confronté à la problématique financière et notamment la reconstruction de logements sociaux. Coulommiers, c'est 40 % de logements sociaux, essentiellement dans deux quartiers mais aussi en centre-ville puisqu'on essaie d'avoir une mixité de l'implantation de ces logements sociaux. C'est la raison pour laquelle on a racheté au Département l'immeuble de ancienne poste pour pouvoir installer des logements sociaux (13 appartements) avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec aménagement des salles de bains, etc.... en centre-ville. Il n'en reste pas moins vrai que la plupart des logements sociaux sont quand même dans Vaux et le Quartier des Templiers. On sait très bien que pour renouveler ces bâtiments, il faut de l'argent. Surtout, si on ne veut pas que le coût de la construction soit impacté trop dans les loyers, vous avez raison de le dire. En même temps, soit on laisse se délabrer des bâtiments, soit on les reconstruit. Quand on les reconstruit, il y a un petit hiatus financier. Il faut être très vigilant là-dessus et en même temps on n'a pas 50 solutions possibles, surtout si on n'a pas d'aide de l'Etat pour nous accompagner dans la reconstruction de ce quartier. Mais rien ne serait pire que de ne pas anticiper les choses et se retrouver dans 10 ou 20 ans face à un problème majeur, urbanistique et d'habitat. Ce que l'on ne veut absolument pas. On aura l'occasion d'en reparler dans l'avenir parce que c'est un point qui nous tient particulièrement à cœur et c'est un sujet vital pour l'avenir de Coulommiers tant en terme de développement qu'en terme de logement pour les habitants de Coulommiers.

Mme CANALE : Justement, je voulais un petit peut vous interroger sur cette étude qui est financée à 50 % par la ville et 50 % pour l'OPH ; Ça fait quand même un an qu'on en a parlé en Conseil Municipal et qu'on n'a pas eu vraiment de retour, donc je voulais savoir où on en était. Vous avez partiellement répondu.

Ensuite je voulais vous poser des questions sur la présentation : - quel est le périmètre concerné pour l'inscription en zone prioritaire ? et pourquoi le Quartier des Templiers et pas Vaux par exemple ? Pourquoi Vaux n'a pas été retenu ?

Mme PICARD : C'est très mathématique, c'est une notion très précise, une grille de lecture des secteurs qui détermine un périmètre à la demi-rue près.

M. PIERRETTE : C'est un système qui a été mis en place par l'INSEE par rapport aux revenus des habitants. Il s'avère que c'est le quartier des Templiers qui beaucoup plus faible ce celui de Vaux.

M. RIESTER : Ce n'est même pas une comparaison par rapport à Vaux, c'est une identification des quartiers au niveau national en fonction des critères définis par l'Etat qui indique si les quartiers sont identifiés ou pas en difficultés notamment par rapport aux revenus, essentiellement par rapport aux revenus des habitants.

Mme CANALE : Ce diagnostic, est-ce qu'il y a moyen d'en avoir une copie de ce que vous avez présenté, parce que là c'est succinct.

M. RIESTER : Il y aura le contrat ensuite qui sera transmis au Conseil Municipal, mais il est encore en finalisation avec les services de l'Etat, du Département et de la Région.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-048 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AT N° 352 - LOT B

Mme PICARD : Question N° 6 et Question n° 7 puisque nous avons été sollicités par les propriétaires du 9, rue Mansart et 11 rue Mansart pour acquérir une parcelle de terrain située entre leurs deux propriétés.

Vous avez été destinataires d'un petit plan par mail.

Considérant que cette parcelle fermée à la circulation, n'est pas affectée à un usage de voie d'accès ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 avril 2015 a exclu cette parcelle Rue Mansart de l'emprise à incorporer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'un accord a été conclu, sur la base de l'évaluation du Service des Domaines ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette parcelle de terrain d'une superficie de 73 m² à M. FONTAINE Frédéric et Mme LECOINTRE Caroline au prix de 2 700 € TTC.

A noter que le Notaire désigné par M. FONTAINE et Mme LECOINTRE pour établir l'acte notarié est Maître LEVASSEUR-CAPDEVIELLE à Mortcerf.

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par M. FONTAINE Frédéric et Mme LECOINTRE Caroline pour acquérir une parcelle de terrain de 73 m² Lot B - pris sur la parcelle AT N°352 - située le long de leur propriété sise 9 rue Mansart ;

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} juin 2015 portant évaluation de ladite parcelle ;

CONSIDERANT l'accord de M. FONTAINE Frédéric et Mme LECOINTRE Caroline sur l'acquisition de cette parcelle à un prix de 2 700 € ;

PROPOSE

D'approuver la vente du Lot B de la parcelle de terrain AT n° 352, d'une superficie de 73 m², sise rue Mansart au droit du n° 9, au prix de 2 700 € à Monsieur Frédéric FONTAINE et Madame Caroline LECOINTRE demeurant au 9, rue Mansart à Coulommiers.

D'autoriser le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte de cession et toutes pièces inhérentes à cette opération, établis par le notaire des acquéreurs.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la vente du Lot B de la parcelle de terrain AT n° 352 , d'une superficie de 73 m², sise rue Mansart au droit du n° 9, au prix de 2 700 € à Monsieur Frédéric FONTAINE et Madame Caroline LECOINTRE demeurant au 9, rue Mansart à Coulommiers.

Autorise le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte de cession et toutes pièces inhérentes à cette opération, établis par le notaire des acquéreurs.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-049 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AT N° 352 - LOT C

Mme PICARD : La même chose pour la question n° 7.

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par M. et Mme ANTHIERENS Henri pour acquérir une parcelle de terrain de 73 m² Lot C - pris sur la parcelle AT N°352 - située le long de leur propriété sise 11, rue Mansart ;

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} juin 2015 portant évaluation de ladite parcelle ;

CONSIDERANT l'accord de M. et Mme ANTHIERENS Henri sur l'acquisition de cette parcelle à un prix de 2 700 € ;

PROPOSE

D'approuver la vente du Lot C de la parcelle de terrain AT n° 352, d'une superficie de 73 m², sise rue Mansart au droit du n° 11, au prix de 2 700 € à M. et Mme ANTHIERENS Henri demeurant au 11, rue Mansart à Coulommiers.

D'autoriser le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte de cession et toutes pièces inhérentes à cette opération, établis par le notaire des acquéreurs.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la vente du Lot C de la parcelle de terrain AT n° 352, d'une superficie de 73 m², sise rue Mansart au droit du n° 11, au prix de 2 700 € à M. et Mme ANTHIERENS Henri demeurant au 11, rue Mansart à Coulommiers.

Autorise le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte de cession et toutes pièces inhérentes à cette opération, établis par le notaire des acquéreurs.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-050 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Nos réseaux d'assainissement qui sont actuellement gérés par la Société VEOLIA – par une Délégation de Service Public (DSP). Le contrat arrive à expiration le 31 août de cette année.

Actuellement, nous sommes en réflexion avec les communes de Mouroux et Boissy le Châtel, pour mutualiser l'entretien des réseaux de nos trois villes. Afin de mener à bien cette étude, je vous demande de voter la prolongation de cette DSP de un an.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°10/217 en date du 13 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX d'une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage relatif à la collecte des eaux usées de la ville de Coulommiers arrive à échéance le 31 août 2015,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conduire sereinement une réflexion sur les évolutions autour du service dont la Ville porte la maîtrise d'ouvrage, notamment l'étude d'une nouvelle interconnexion avec les communes voisines,

CONSIDERANT également qu'afin de préserver la continuité du service public de collecte des eaux usées de la Ville, il apparaît indispensable pour l'intérêt général de prolonger le contrat pour une durée d'un an, conformément aux dispositions prévues à l'article L 1411-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'un avenant n°1 au contrat d'affermage doit être adopté afin de tenir compte des stipulations précédentes,

CONSIDÉRANT par ailleurs que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la Commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommée par la Ville « Commission de Délégation de Services Publics »,

VU l'avis favorable de cette Commission en date du 16 juin 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- D'approuver et d'adopter l'avenant n°1, joint à la présente délibération, relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et à sa prolongation pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver et d'adopter un avenant n°1 au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX afin de prolonger sa durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CANALE : Nous avons toujours été favorables à une régie publique et si on était dans ce cas-là, aujourd'hui, on ne serait pas obligés de prolonger les contrats et on ne connaîtrait peut être pas tous les problèmes que l'on connaît aujourd'hui.

M. AUBRY : On essaie de faire cadrer toutes les fins d'affermages entre Mouroux et Boissy de façon à coordonner. Cela concerne uniquement l'entretien des réseaux, pas la station d'épuration.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-051 - DENOMINATION DE L'ALLEE SITUEE ENTRE LE PONT DE LA FAUSSE RIVIERE ET LE PARKING DES TENNIS (PARC DES SPORTS) - ALLEE TARENTO

Mme MAASSEN : Nous vous proposons de dénommer l'allée située entre le pont de la Fausse rivière et le parking des tennis (parc des sports) : Allée Pierre TARENTO

Monsieur Pierre TARENTO, adjoint au Maire de 1983 à 1989, délégué aux travaux et Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement. Il a été à l'œuvre de différents projets qui ont vu le jour évidemment avec la Fausse rivière, le Parking des Tanneurs et entre autres, le pont à côté de la bibliothèque. Je précise que ce point a été porté à l'ordre du jour de la commission extra-municipale des noms de rues.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en tant qu'adjoint chargé des travaux et directeur de la DDE Monsieur Pierre TARENTO a été à l'origine de la création de la fausse rivière,

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers souhaite lui rendre hommage en baptisant l'allée, située entre le pont de la Fausse rivière et le parking des tennis (parc des sports) : Allée Pierre TARENTO,

CONDIDERANT l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 21 mai dernier,

PROPOSE

De baptiser l'allée, située entre le pont de la Fausse rivière et le parking des tennis (parc des sports) : Allée Pierre TARENTO.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de baptiser l'allée, située entre le pont de la Fausse rivière et le parking des tennis (parc des sports) : Allée Pierre TARENTO.

DEBATS :

M. LILLEMANN : J'ai vérifié un peu, M. TARENTO n'a jamais participé à la création de la fausse rivière. Elle existait bien avant lui.

M. RIESTER : Attendez, laissez parler M. LILLEMANN

M. LILLEMANN : Elle a été creusée en 1620. Il était pas né et moi non plus. Il a participé à l'élargissement, mais pas à la création. C'est une petit erreur, importante quand même.

M. RIESTER : C'est « une petite erreur importante » c'est beau ça.

Ce n'est pas une erreur, Il y avait un fossé effectivement, c'était dans les plans et c'est devenu une rivière et c'est pour cela que cela a été élargi et c'est pour cela que l'on dit création de la fausse rivière. En fait, c'est l'élargissement, l'agrandissement du fossé et la création de la fausse rivière. Donc, il est bien vrai et cela n'a jamais été oublié par Mme MAASSEN qui connaît Coulommiers comme sa poche et l'histoire de Coulommiers, que le fossé existait évidemment avant M. TARENTO. Simplement, à la façon dont cela réagit dans les rangs du Conseil Municipal, il est évident qu'il a joué un rôle considérable pour la création de la fausse rivière en tant que telle.

Mme MAASSEN : ... qui a évité certainement des inondations de la ville de Coulommiers.

M. RIESTER : Alors même qu'avant les fossés existaient, mais il y avait les inondations quand même, d'où la création de la fausse rivière.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Je ne connaissais pas M. TARENTO. Je vois que vous voulez baptiser cette allée au nom d'un ancien adjoint au Maire, certainement de votre majorité. Alors, je trouve un petit peu dommage que quand on se rend au Parc des Sports, on n'ai pas pensé à baptiser cette allée au nom de votre prédécesseur M. Guy DRUT qui a fortement participé

Inaudible

Mme CANALE : ...On n'est pas obligé d'être mort pour avoir son nom de rue, je ne pense pas...J'en connais qui ne sont pas morts et qui ont leur rue.

Inaudible

Mme CANALE : Je vais lui dire, ça lui fera plaisir. Voilà, j'aurai trouvé que c'était pourquoi pas intéressant ou alors Marc RUCARD qui était né à Coulommiers. Ça c'était pour le côté nom et désignation.

Mais, je voulais quand même vous interpeler sur cet endroit parce que je le trouve particulièrement dangereux, notamment pour les piétons qui se rendent à tous les équipements sportifs parce là, beaucoup de voitures circulent, des enfants qui se rendent sur les équipements sportifs et je trouve que c'est particulièrement accidentogène. Je trouve que quand même, quand on va faire du sport, on peut faire quelques pas de plus et se garer tout le long du bord de l'eau sans rentrer dans le Parc des Sports. Je pense qu'un jour, il y aura un accident, j'espère que ce ne sera pas trop grave.

M. RIESTER : Des accidents, il peut toujours y en avoir, même avec le maximum de précautions. Objectivement, cela fait des années que cela existe, il y a des ralentisseurs. Le fait qu'il y ait la nécessité de laisser passer celui qui arrive sur le pont permet quand même de réduire la vitesse. Les choses ne se passent pas si mal. Tout à l'heure vous étiez en train de me dire qu'un des avantages du centre-ville est de laisser les voitures pouvoir venir près des commerces, c'est un peu pareil pour le sport. Si vous demandez à quelqu'un d'aller au gymnase des Capucins en pleine nuit au mois d'Octobre, Novembre, Janvier, Février, Mars sans compter Décembre et laisser ses enfants à l'autre bout sur la Promenade du Bord de l'Eau, sous la pluie dans le noir, même si c'est un peu éclairé, c'est quand même pas un service que l'on rend à la population. De toute façon, il y a bien à un moment donné où il faut se garer et à un moment donné où il y a une confrontation entre les voitures et les piétons, si ce n'est pas sur ce parking là ce sera sur un parking avant. Je trouve que pour l'instant la circulation se fait bien, il a été pris la décision, il y a quelques années d'empêcher les voitures de venir au gymnase des Capucins, c'est une bonne chose. Il faut laisser aussi la possibilité aux gens de venir au plus proche des différents équipements sportifs. Je trouve que c'est au contraire assez sécurisé aujourd'hui. Il n'y a plus de possibilité d'emprunter à pleine vitesse l'Allée Tarento, puisque maintenant il y a des potelets qui empêchent la circulation. On a refait toute la voirie pour que les piétons, les vélos puissent mieux circuler puisqu'avant c'était des espèces de pierres et c'était quand même un peu vieillot. Je pense que tout ça est de nature à sécuriser les déplacements piétons et les déplacements voitures.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

J'ajoute que ce n'est pas parce qu'il était de notre ancienne majorité qu'on appelé cet endroit Allée Tarento, c'est parce que c'était un grand acteur de l'aménagement urbain de Coulommiers et c'est la moindre des choses que de lui rendre hommage.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-052 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LA PUBLICATION D'UN LIVRET PEDAGOGIQUE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de solliciter la Direction Régionale d'Aménagement Culturel Ile de France pour une subvention dans le cadre de la réalisation d'un livret pour le Musée à destination des plus jeunes, des enfants de 7 à 12 ans.

Le montant sollicité est à hauteur de 1 300 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 21 mai 2015

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour les actions en faveur du public et plus particulièrement des enfants du Musée municipal des Capucins :

- Création d'un livret pédagogique pour : 2.894 €

PROPOSE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 1.300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 1.300 €

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-053 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'AGENT DE RECOLEMENT AU MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS DE COULOMMIERS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : comme vous le savez, on en a déjà parlé, le Musée est dans l'obligation d'inventorier ses collections qui se dénombrent à un peu moins de 6 000 pièces. On a déjà commencé depuis quelques années maintenant, on s'est même équipés – à ce jour 50 % des collections ont été inventoriées. Nous avons recruté un agent de récolement en Avril dernier qui vient prêter main forte. On va solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 21 mai 2015,

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le poste d'agent de récolement du Musée municipal des Capucins,

PROPOSE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 6.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 6.000 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-054 - MODIFICATION DES TARIFS DES ATELIERS CULTURELS A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2015/2016 ET CREATION D'UN NOUVEL ATELIER

Mme MAASSEN : Il s'agit d'une révision des tarifs des ateliers qui n'ont pas été augmentés depuis 2010. On vous fait une proposition des différents ateliers. Vous savez qu'il y a huit/dix jours on les a mis à l'honneur à la Grange aux Dîmes dans le cadre de la rencontre des ateliers. Il y a 9 ateliers et un nouveau l'an prochain ayant pour thème la composition musicale, avec Arnold TURBOUST que vous connaissez peut être pas, mais sa chanson Adélaïde qu'il avait composée pour Etienne DAHO à l'époque. Comme il habite dans les environs de Coulommiers et qu'il avait échangé avec le Maire, on va mettre en place dès la rentrée prochaine, un nouvel atelier.

Ateliers	Coulommiers	extérieur
Atelier d'écriture enfant <i>séances gratuites sauf l'adhésion à la bibliothèque</i>	3,5	8
art plastique enfant <i>2h de cours pour 31 séances</i>	145	190
art plastique adulte, art dramatique et atelier couture <i>3 h de cours pour 20 séances</i>	220	280
Art dramatique enfant <i>1,5 h de cours</i>	110	140
Sculpture <i>3 h de cours + occupation (100 euros)</i>	320	380

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voix Privées Voix Publiques		
<i>3 h de cours sur 18 séances</i>	126	162
Composition musicale		
<i>4h de cours sur 3 stages</i>	35	48
Pour les ateliers possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 15 février et au 15 mai		
Réduction de 20€ sur la cotisation annuelle au second élève de la même famille ou dès le 2ème atelier		
Le personnel communal habitant une commune extérieure bénéficie du tarif communal		

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10/229 en date du 13 septembre 2010 portant création des tarifs des ateliers culturels,

Considérant les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles en date du 21 mai 2015

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier les tarifs des ateliers culturels et de créer un nouvel atelier de composition musicale

PROPOSE

-D'approuver la modification des tarifs suivant le tableau ci-dessous,

-d'autoriser l'encaissement par la régie du service culturel (Régie de Recettes) des recettes correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'approuver la modification des tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Ateliers	Coulommiers	extérieur
Atelier d'écriture enfant <i>séances gratuites sauf l'adhésion à la bibliothèque</i>	3,5	8
art plastique enfant <i>2h de cours pour 31 séances</i>	145	190
art plastique adulte, art dramatique et atelier couture <i>3 h de cours pour 20 séances</i>	220	280

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art dramatique enfant <i>1,5 h de cours</i>	110	140
Sculpture <i>3 h de cours + occupation (100 euros)</i>	320	380
Voix Privées Voix Publiques <i>3 h de cours sur 18 séances</i>	126	162
Composition musicale <i>4h de cours sur 3 stages</i>	35	48
Pour les ateliers possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 15 février et au 15 mai		
Réduction de 20€ sur la cotisation annuelle au second élève de la même famille ou dès le 2ème atelier		
Le personnel communal habitant une commune extérieure bénéficie du tarif communal.		

-d'autoriser l'encaissement par la régie du service culturel (Régie de Recettes) des recettes correspondantes.

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LILLEMANN : Encore une fois, il n'y a pas les taux d'augmentation. A chaque fois on le demande.

M. RIESTER : Vous les calculez.

M. LILLEMANN : Il n'y a pas de raison qu'on ne nous les mettent pas à chaque fois. C'est assez récurrent comme question.

M. RIESTER : Cela fait 5 ans que cela n'a pas été augmenté, donc ce n'est pas récurrent.

Mme MAASSEN : Pour Coulommiers l'augmentation est de 10 % et pour l'extérieur c'est 20 %.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2015-DEL-055 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES EMPLACEMENTS POUR MANIFESTATIONS LOCALES-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Encore une fois il s'agit de la révision des tarifs de location des emplacements pour le marché de Noël.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous rappelle que le Marché de Noël c'est trois jours, c'est du vendredi au dimanche. C'est très souvent le second week-end du mois de Décembre, puisque le premier week-end, il y a le Téléthon. Cette année au niveau de l'implantation, cela ne se situera pas Quai de l'Hôtel de Ville comme les 6 ou 7 éditions précédentes. On avait sollicité, à travers Marie BELVERGE les commerçants. On a réalisé un sondage en proposant une implantation sous la halle aux Fromages et ça été validé à 98 %, sur environ 140 commerçants sondés. Ce sera chose faite, il y aura une nouvelle implantation.

M. RIESTER : Avec plus de chalets...

Mme MAASSEN : Avec plus de chalet puisque nous allons en louer une dizaine. Nous en avons 13, soit 23 chalets au total. On maintiendra quand même un barnum puisqu'il y a des personnes qui ont des vitrines réfrigérées et autres qui préfèrent pour plus de commodités et de facilité, faire une implantation sous barnum.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU la délibération n°11/217 en date du 26 septembre 2011 portant modification des tarifs de location d'emplacements dans le cadre des manifestations communales organisées par l'Office de Tourisme

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles en date du 21 mai 2015

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier les tarifs des emplacements de stand dans le cadre des manifestations communales

PROPOSE

-D'approuver la modification des tarifs liés à la location des emplacements de stand

- 90€ pour un emplacement simple 2m
- 170 € pour un emplacement double 4m
- 100€ pour un emplacement en chalet
- 40€ pour les associations en emplacement simple

-d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci -dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs liés à la location des emplacements de stand

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 90€ pour un emplacement simple 2m
- 170 € pour un emplacement double 4m
- 100€ pour un emplacement en chalet
- 40€ pour les associations en emplacement simple

AUTORISE l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci -dessus

DEBATS :

Mme CANALE : Même remarque que la question précédente de M. LILLEMANN, par rapport au taux d'augmentation.

Mme MAASSEN : Je tiens juste à préciser que tous les taux, on les a largement débattus en Conseil d'Exploitation et en commission Culture qui s'étaient déroulés au mois de Mai. Ce doit faire un peu plus de 20 % pour un chalet. Puisque c'était 70 € pour un emplacement de 2 m et là on passe à 90 € et pour ce qui est d'un chalet, on passe de 70 € à 100 € pour 3 jours.

Mme CANALE : J'allais vous poser la question : Est-ce que le marché de Noël va avoir lieu au même endroit ? – donc, je vois que vous avez changé. Je pensais que vous alliez m'annoncer que ça allait être sur la Place du Marché, je trouvais que c'était intéressant, compte tenu du sapin qu'on loue.

Mme MAASSEN : Toujours dans un souci de tenir compte des places de parking, on a préféré l'implanter sous la halle aux fromages en tous cas pour cette édition là. On est toujours ouverts on fait des essais, on verra comment cela fonctionne. Pour cette édition prochaine ce sera implanté sous la halle aux fromages.

M. RIESTER : Cela permet aussi d'être couvert, il y a un toit, d'être protégé de la pluie et des intempéries.

Mme CANALE : Si le marché de Noël est sous la halle aux fromages, donc il n'y a pas de château gonflable ?

M. RIESTER : Exactement.

Mme MAASSEN : Ce n'est pas de cause à effet. C'est une animation qui est proposée par l'UCIE durant les vacances scolaires. Là on a travaillé ensemble pour le marché de Noël, mais ils proposeront d'autres animations.

M. RIESTER : Ce n'est pas en même temps. Cela n'a jamais été en même temps.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2015-DEL-056 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MAASSEN : Je dirais que les deux questions 13 et 14 sont liées, puisqu'il s'agit d'un ajustement à passer en DM pour un équilibrage des dépenses et des recettes à hauteur de 65 500 €. Ça tient compte de la participation complémentaire de la ville qui est toujours à hauteur de 100 000 €.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-013 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la régie du service culturel,

VU les avis favorables du conseil d'exploitation et de la commission des affaires culturelles réunis en date du 21 mai 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DEBATS :

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-057 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2015 /2016 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2015-2016 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2015/2016

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 21 mai 2015

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2015/2016 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 381 300€ (trois cent quatre-vingt-un mille trois cents euros) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2015 à août 2016 joint en annexe.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 165 500 € euros soit cent soixante-cinq mille cinq cent euros.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2015/2016, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le programme de la saison culturelle 2015/2016 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 381 300€ (trois cent quatre-vingt-un mille trois cents euros) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2015 à août 2016 joint en annexe.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 165 500 € euros soit cent soixante-cinq mille cinq cent euros.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2015/2016, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-058 - SIGNATURE ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ENTRE L'ARS, LA VILLE DE COULOMMIERS, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LA PRÉFECTURE

EXPOSÉ :

M. DAUNA :

La démarche de création du Contrat Local de Santé a été engagée **dès 2012** aux côtés de l'Agence Régionale de Santé.

Un **premier contrat** a été conclu dans l'objectif d'élaborer un diagnostic territorial de santé à l'échelle de la commune et d'identifier des priorités d'action.

Nous avons retenu un cabinet d'études, le cabinet EQR, pour accompagner la Ville dans cette procédure. La mission du cabinet se déclinait autour des trois étapes suivantes :

1^{ère} étape :

Réalisation d'un **diagnostic territorial** pour approfondir l'état de santé de la population.

2^{ème} étape :

Mise en place d'une **phase de préfiguration et d'animation** du contrat local de santé, qui consistait en une aide à l'instauration et à l'organisation du futur contrat local de santé,

3^{ème} étape :

Détermination des **problématiques prioritaires** en vue de la signature d'un CLS pluriannuel.

5 axes prioritaires ont été identifiés à l'issue du diagnostic et des différents échanges avec les professionnels de santé :

- 1. Dépistage, prévention et prise en charge des maladies chroniques**
- 2. Petite enfance et jeunesse**
- 3. Santé mentale**
- 4. Personnes âgées**
- 5. Organisation des soins de premier recours et d'une permanence des soins**

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Contrat Local de Santé s'articule par ailleurs avec le contrat de ville, sur le volet santé.

Le Contrat Local de Santé institue et conforte **une véritable dynamique santé** mise en place sur le territoire depuis plusieurs années :

- avec **les professionnels de santé**,
- avec la **Maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire**, opérationnelle depuis 3 ans, actrice majeure de cette démarche et véritable pôle de santé à l'échelle du territoire,
- avec le **Centre Hospitalier de Coulommiers** et les différents réseaux de santé qui s'articulent autour

Il va permettre de poursuivre et **d'enrichir ce travail partenarial** autour de ces différentes thématiques.

J'ajoute que depuis nous avons eu quelques réunions avec le Conseil Général et l'ARS pour définir que vraisemblablement la bonne taille du contrat local de santé sera dans l'avenir, même si la Ville de Coulommiers le signe maintenant, plus sur un territoire de santé pour lequel tout le monde est tombé d'accord. Le territoire pris en compte sera Coulommiers, la Ferté Gaucher et Rebais. Donc nous passerons après à une phase de mise en réseau avec Rebais, la Ferté Gaucher et l'ensemble des villes et des villages de cette zone.

M. RIESTER : qu'on peut appeler le Canton de Coulommiers.

M. DAUNA : C'est toujours un canton ? Je croyais que c'était un territoire.

M. RIESTER : Je voudrais saluer tout le travail qui a été réalisé par Jean-Vincent DAUNA et Caroline et notamment tous les acteurs médicaux, para médicaux, socio qui se sont réunis à multiples reprises pour faire ce contrat local de santé en partenariat, comme vous l'avez dit, avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général, le Conseil Régional, etc.

Les premières actions qui s'inscrivent dans ce contrat local de santé comme la maison pluriprofessionnelle est vraiment de nature à montrer qu'il y a une mobilisation très forte du territoire pour sa santé, pour son maillage territorial et pour offrir une meilleure qualité de soins possible aux habitants de ce territoire.

M. le Maire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article L 1434-17 du Code de la Santé Publique,

VU le Projet Régional de Santé mené par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 12-55 du 13 février 2012 engageant la démarche de création d'un Contrat Local de Santé,

CONSIDÉRANT que la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, citée ci-dessus, a instauré le contrat local de santé comme un dispositif visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population,

CONSIDÉRANT que le contrat local de santé participe à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé, dans le prolongement de l'un des objectifs stratégiques de l'ARS Ile-de-France qui est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDÉRANT qu'il est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé, des Préfectures, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des collectivités locales pour coordonner les acteurs de santé et les démarches locales existantes en matière de promotion de la santé, de prévention, d'amélioration de l'offre de soins et d'accompagnement médico-social,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le partenariat local et les synergies d'action sur les problématiques de santé,

CONSIDÉRANT la possibilité de signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie un contrat local de santé pour une durée de 2 ans,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de Coulommiers ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de Coulommiers ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEBATS :

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

MME MOLLET-LIDY : Je me félicite qu'un contrat local de santé se mette en place. Pour l'instant, je suppose que vous en êtes à la phase, un peu comme le contrat de ville, à la phase uniquement contrat cadre. Il n'y a pas d'action véritablement encore déclinées dans les différents domaines que vous avez évoqués.

M. DAUNA : les actions sont définies, il reste à les mettre en application. C'est-à-dire à signer le contrat qui a pris relativement du retard, justement à cause du contrat de la ville haute qu'il fallait intégrer, donc on a attendu. On aurait dû le signer déjà depuis déjà un mois ou deux. On le signera qu'au mois de Septembre, puisqu'il faut d'abord signer le contrat de ville. Ca c'était un premier point qui nous a un peu retardés avec M. le Préfet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les actions à mettre en place : un certain nombre de commissions avec les organes sociaux, les organes médicaux qui sont déjà définies. Il va falloir se mettre autour d'une table pour appliquer les actions prévues, dont j'ai cité les 5 grands axes. Mais on a aussi le détail, je peux vous le donner si vous voulez qui sont déjà définis.

M. RIESTER : On le donnera après.

M. DAUNA : Maintenant on arrive dans la phase d'efficacité.

M. RIESTER : comme l'a très bien expliqué Xavier PIERRETTE tout à l'heure, il y a un certain nombre d'actions, d'axes de travail qui sont déjà enclenchés.

Vous parlez de la maison pluriprofessionnelle de santé. Quand on parle de davantage de présence de médecins de ville et bien cela c'est un axe sur lequel on a déjà travaillé depuis des années, puisqu'on a fait la maison pluriprofessionnelle de santé.

M. DAUNA : Depuis déjà quelques mois, elle est ouverte le dimanche matin.

M. RIESTER : Ca va dans le cadre de la permanence des soins. On a identifié des axes de travail mais pour certains qui sont déjà bien enclenchés qu'il faut pérenniser, qu'il faut conforter, qu'il faut amplifier. C'est exactement pareil pour la politique de la ville, comme l'a dit Mme PICARD. On ne découvre pas qu'il y a des problèmes au quartier des Templiers et on ne découvre pas qu'il y a des actions à conduire. Simplement dans le cadre de ces contrats, cela permet de mettre vraiment tous les acteurs autour de la table, cela permet de bien référencer toutes les actions qui sont conduites, toutes celles complémentaires qu'il faudrait conduire, de les structurer un peu plus précisément, les hiérarchiser. C'est donc bien les identifier et donc les suivre en terme de mise en œuvre de ces politiques.

Mais vraiment sur le contrat local de santé, il y a beaucoup d'actions qui sont déjà enclenchées après, il y en a d'autres qu'il faut lancer.

Mme MOLLET LIDY : Ne limiter ce contrat qu'à Coulommiers, me paraît un peu restrictif. On sait très bien, de temps en temps je lis les rapports de l'observatoire régional de la santé, on s'aperçoit par exemple à la Ferté-Gaucher qu'il y a une grande inégalité devant la crise cardiaque, évidemment le temps d'arriver à l'Hôpital, il y a un taux de mortalité bien supérieur que dans les Hauts de Seine, où il y a une clinique ou un hôpital tous les trois kilomètres. On voit bien à quel point en effet les permanences de santé sur l'ensemble d'un territoire c'est très important en particulier dans les cas d'urgence.

M. DAUNA : On est en train d'y travailler et je dirais ma grande idée, si je peux être un peu « mégalo » c'est ce qui est en train de se faire à la Ferté Gaucher et qui j'espère se fera dans la région de Rebaix, que tout cela soit mis en réseau avec nous, avec l'hôpital avec même le CHU de façon à ce qu'un certain nombre de ces défauts puissent être un peu estomper.

M. RIESTER : Ce qui est certain, c'est qu'on est tous d'accord sur le fait de dire que dans nos territoires on est les parents pauvres des politiques publiques et qu'il est nécessaire de les amplifier et compenser l'inégalité territoriale entre la zone centre, l'agglomération Francilienne et les franges d'Ile-de-France à travers notamment un certain nombre de politiques, comme la politique de santé dans les limites de ce que peuvent être nos compétences à la ville de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ajoute qu'on a voulu commencer à travailler par un bout, prendre le bébé par un premier bout, parce que si on veut tout appréhender, brasser d'un seul coup, c'est le meilleur moyen de ne pas faire avancer les dossiers. C'est la raison pour laquelle par exemple en matière d'emploi, on a fait les assises Columériennes de l'Emploi de la Ville de Coulommiers, puis en discutant avec les partenaires de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers on a étendu ces assises au bassin de vie du Pays de Coulommiers ; C'est pour ça que le forum métiers et formation est maintenant l'organisation du Pays de Coulommiers. C'est Sophie DELOISY qui a été à l'initiative et qui a vraiment bossé sur ce projet, maintenant c'est aussi en partenariat avec Bernard Jacotin, vice-Président en charge de ces question-là au niveau du Pays de Coulommiers.

On avait commencé par le contrat local de sécurité de prévention de la délinquance ville de Coulommiers. Maintenant que ça fonctionne, ça tourne, on a identifié pour Coulommiers, on a lancé des pistes de travail, on a conforté celles qui étaient déjà conduites et on l'étend au bassin de vie du Pays de Coulommiers, c'est le Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour le contrat Local de santé, même process. Là on travaille d'abord au niveau local de Coulommiers, avec les outils qu'on a, les leviers qu'on a et de plus en plus ça intéresse les gens du Pays de Coulommiers et pourquoi pas plus largement le canton de Coulommiers. On étend le périmètre de travail de ces différents groupes de réflexion et de coordination.

M. LILLEMANN : Est-ce qu'il y a une collaboration avec l'Hôpital ? On a l'impression que l'hôpital, on n'en parle pas.

M. DAUNA : Dans ma présentation, j'en ai parlé deux fois. Si je peux vous le dire et c'est très important. En particulier, il y a un schéma qui est le contrat de santé mentale qui est là quasiment que l'Hôpital, c'est-à-dire, l'hôpital psychiatrique et cela fait partie du projet, puis la mise en réseaux avec les libéraux, c'est très important. On va vraisemblablement, on va même monter une antenne en ville des chirurgiens de l'hôpital pour consulter au centre ville.

M. RIESTER : l'hôpital est une préoccupation permanente de l'équipe. D'abord parce que je suis Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, parce que Jean-Vincent DAUNA connaît bien l'établissement, qu'il y a un certain nombre d'élus qui ont été agents de l'hôpital. Il y a un tropisme hôpital de Coulommiers/Ville de Coulommiers très important. On ne peut pas penser l'organisation de la santé du Bassin de Vie de Coulommiers, sans penser à l'hôpital avant tout, bien évidemment.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-059 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES FONCTIONS POLICE - IHTS - INDEMNISATION DES ASTREINTES

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : La présente délibération a pour but de permettre de remettre à niveau notre régime indemnitaire quant à l'indemnisation des astreintes de la filière Police.

M. RIESTER : Nous vous présenterons dans plusieurs semaines la réorganisation de la Police Municipale. On veut améliorer avec Marie-José THOURET qui est la Conseillère Municipale en charge de ces questions, améliorer le dispositif de Police Municipale pour être plus présents sur le terrain, plus réactifs, plus efficaces. Pour ça, il faut mettre davantage de moyens. Cela a été

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

évoqué tout à l'heure, nous avons pris la décision de modifier l'emplacement de la Police Municipale. Elle est dotée de locaux plus adaptés et nous allons réorganiser l'équipe, la compléter. Nous sommes en train de procéder à des recrutements, c'est la raison pour laquelle il y a besoin de quelques adaptations dans le régime d'astreinte pour vraiment mettre le paquet sur la Police Municipale. On a un travail de plus en plus nourri et efficace avec la Police Nationale qui fait un travail remarquable pour veiller à la tranquillité, à la qualité de vie à la sécurité des habitants de Coulommiers. D'autre part, on veut avoir une action plus spécifique, ça c'est plus la dimension ASVP sur le stationnement, sur les déjections canines. Je ne supporte plus les gens qui laissent leur chien faire des déjections sur les trottoirs et qui ne ramassent pas, donc ceux-là seront verbalisés. Il y a la même choses pour celles et ceux qui laissent leurs sacs poubelles n'importe où et qui ne font même pas la démarche citoyenne d'apporter leurs poubelles soit dans les dispositifs collectifs qui sont implantés, soit même dans leurs propres poubelles. Ils descendent de leur immeuble et déposent ça devant... vas-y donc ramasse le balayeur ou ... vas-y donc ramasse la brigade verte ou Véolia. Ces gens qui n'ont aucune démarche citoyenne pénalisent en termes esthétique et sanitaire, seront sanctionnés de plus en plus. Pour ça, on a besoin de renforcer les équipes. Dans un contexte de réduction budgétaire, ce sont des choix qui sont difficiles à conduire, mais on veut les conduire parce qu'on sent bien que c'est nécessaire et de la même façon on aura un dispositif complémentaire de vidéo protection dans les endroits où c'est nécessaire pour améliorer encore le dispositif de dissuasion mais aussi d'élucidation pour un certain nombre de faits et délits qui sont insupportables à nos compatriotes de Coulommiers.

M. le Maire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

VU la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **agents de police municipale** et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** ;

VU le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'**agent de police municipale**, de **chef de service de police municipale** et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'**indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires**, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

VU le Décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de **rémunération ou de compensation des astreintes** et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'**indemnité d'astreinte** attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des **astreintes** et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 11 JUIN 2015;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'astreinte étant définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire, et de le compléter pour ce qui concerne la filière police et le régime des astreintes ;

PROPOSE

- **A/ FILIERE POLICE**

de compléter et modifier le régime indemnitaire de la commune ainsi qu'il suit:

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **1/ Indemnité spéciale de fonctions (POLICE MUNICIPALE)**

- **CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE** (% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension)

- - chef sce Police Ppal 1^{ère} Classe : 30
- - chef sce Police Ppal 2C au-delà IB 380 : 30
- - chef sce police Ppal 2 C1 jusqu'au IB 380 : 22
- - chef sce police au-delà IB 380 : 30
- - chef sce police jusqu'au IB 380 : 22

- **AGENT DE POLICE MUNICIPALE** (% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension)

- -Chef de police municipale : 20
- -Brigadier-chef principal : 20
- -Brigadier : 20
- -Gardien de police : 20

- **2/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

- **CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (ajout à la liste précédemment votée)**

- **B/ ASTREINTES**

- de modifier le régime indemnitaire des agents de la commune, en permettant l'indemnisation des astreintes aux agents titulaires et non titulaires chargés de les réaliser. Etant précisé que ces astreintes sont nécessitées par des impératifs de sécurité, et de continuité du service
- de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Situations donnant lieu à astreintes et interventions (*)	Objet de l'astreinte	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (au choix de l'autorité territoriale)
Autres filières que la filière technique				
Catastrophe naturelle, accidents sur chaussées, phénomènes climatiques. Alarmes intrusions. Problèmes liés à la circulation, à l'ordre public, à la sécurité et la tranquillité publiques Visionnage vidéo - surveillance	Intervention Mise en sécurité Contact service gestionnaire, de sécurité de secours et d'ordre.	Agents de la police municipale de la filière police	Téléphone d'astreinte (avec liste des numéros utiles), véhicule, accès aux clés	Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur (décret n° 2003-363 du 15 avril 2003) En intervention I.H. ou repos compensateur
Filière technique astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision (**)				
Catastrophe naturelle, accidents sur chaussées, phénomènes climatiques	Prévention, signalisation	Agents des services techniques (Centre Technique Municipal, Espaces Verts et Direction des Services Techniques)	et outillage spécifique mis à disposition Plannings mensuels ou hebdomadaires (roulement).	Hors intervention Indemnité forfaitaire (décret n° 2003-363 du 15 avril 2003) En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
pannes sur structure de la commune	(Selon habilitation en cours) Intervention mise en sécurité, contact service gestionnaire		L'agent doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème en 30 minutes maximum.	
alarmes intrusion				
problèmes de chauffage				
problèmes d'assainissement, fuites d'eau				

(*) liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

- (**) - **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de fixer comme suit les modalités d'indemnisation:

1/ HORS FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'astreinte

- o une semaine d'astreinte complète : 121 €
- o une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- o une astreinte un jour de week-end ou férié : 18 €
- o une astreinte une nuit de week-end ou férié : 18 €
- o une astreinte une nuit de semaine : 10 €
- o une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76 €

Compensation des astreintes en temps. A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps comme suit :

- o une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie,
- o une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée,
- o une astreinte un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- o une astreinte une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- o une astreinte une nuit de semaine : 2 heures,
- o une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Indemnité d'intervention ou repos compensateur d'intervention.

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte:

- o entre 18 heures et 22 heures: 11 euros de l'heure,
- o entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure,
- o entre 22 heures et 7 heures : 22 euros de l'heure,
- o dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure,

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention (en cas d'intervention pendant l'astreinte):

- o interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%,
- o interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

2/ FILIERE TECHNIQUE

Astreinte d'exploitation et de sécurité :

- o une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- o une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées): 10,50 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- o une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €
- o une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- o une astreinte le samedi : 34,85 €
- o une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Astreinte de décision pour le personnel d'encadrement :

- o une semaine d'astreinte complète : 74,74 €
- o une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 4,04 €
- o une astreinte couvrant une journée de récupération : 17,43 €
- o une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64 €
- o une astreinte le samedi : 17,43 €
- o une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

- Décide

- o d'instituer à compter du 29 juin 2015 le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
 - o de modifier et compléter le régime indemnitaire de la commune tel que décrit, dans le respect des règles d'attribution fixées par le régime actuellement applicable.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal et qu'il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je vous entends M. le Maire, c'est-à-dire que vous allez redéfinir les missions de la Police Municipale par rapport aux missions de la Police Nationale ?

M. RIESTER : Non c'est l'organisation propre à la Police Municipale qu'on va revoir, conforter sur un certain nombre de points, mettre l'accent sur d'autres. Peut-être augmenter le nombre de policiers municipaux pour permettre que l'amplitude de travail soit améliorée. Il ne s'agit pas de, de toute façon, on n'a pas les moyens légaux de revoir les rôles entre la police nationale et la municipale. Je disais simplement qu'il y avait de plus en plus de bonnes relations fructueuses entre la police municipale et la police nationale, il y a des complémentarités qui sont très intéressantes avec une équipe de la Police Nationale qui est très à l'écoute de ce qu'on peut leur dire et qui sont en demande d'un partenariat nourri avec la Police Municipale.

Mme MOLLET-LIDY : J'ai l'impression quand même les policiers municipaux reviendraient aussi à des tâches plus traditionnelles, des problèmes de propreté, de verbalisation pour ceux qui sont contrevenants et ainsi de suite, plus qu'à des missions qui quelquefois s'apparentaient aux missions de police nationale.

M. RIESTER : Il y aura les deux, c'est pour ça qu'il y a des ASVP et des Policiers municipaux qui n'ont pas tout à fait le même rôle. C'est pour ça qu'on veut clarifier les choses, muscler (augmenter les équipes) et structurer les équipes pour qu'elles soient plus efficaces pour assumer ses missions. Des missions telles que je les aient décrites plus précisément sur les déjections canines, les sacs plastiques, la circulation, mais aussi des missions de police plus

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

traditionnelles comme l'îlotage, du terrain proche des commerçants dans les quartiers, en complément de la police nationale sur des opérations de maintien de l'ordre, etc.

Mme CANALE : Ce que vous nous dites là est assez satisfaisant d'entendre qu'on va renforcer l'équipe de la police municipale, parce que quand vous avez exposé la mise en place des caméras de surveillance, nous avons toujours dit qu'il vaudrait mieux avoir des personnes au contact de la population pour prévenir et éventuellement sévir aussi. Je me réjouis d'entendre qu'on va privilégier le contact avec la population plutôt que des caméras. Par contre quand vous nous dites que vous allez rajouter des caméras, je suis un peu étonnée parce qu'il me semble que Coulommiers, on est quand même bien au niveau du nombre de caméras par rapport aux habitants.

M. RIESTER : Oui mais il y a un certain nombre de lieux qui ont été identifiés qui méritent l'installation des caméras à notre avis. Vous pouvez avoir un avis différent. Encore une fois, l'un n'est pas opposé à l'autre, ce n'est pas soit des caméras, soit du personnel. C'est complémentaire, c'est un outil parmi d'autres, qui est efficace, qui est recommandé par le gouvernement actuel qui ne fait pas partie de ma famille politique, vous le savez, et qui va dans le sens de l'élucidation et de la dissuasion, tant mieux. On ne peut que s'en réjouir. En même temps, on a fait le choix à Coulommiers de ne pas avoir en permanence des équipes derrière l'écran pour regarder ce qui se passe. C'est en fonction des événements qu'on utilise les bandes pour regarder ce qui s'est passé et identifier les auteurs de délits. Cela a permis à la Police Nationale, je parle sous le contrôle de Mme THOURET, d'élucider un bon nombre de cambriolages, de braquages, de vols, d'agressions physique assez importants. On les a retrouvés parce qu'on a identifié leur plaque d'immatriculation.

Mme THOURET : inaudible.

M. RIESTER : Voilà, ils ont été entendus, arrêtés et la justice va faire son travail. C'est un outil qui est très satisfaisant pour élucider. On s'est aperçu qu'à un certain nombre d'endroits, les caméras n'étaient pas suffisamment puissantes pour bien identifier les plaques d'immatriculation. A certain nombre d'endroits, il y avait une rupture de flux donc il fallait compléter le dispositif pour être sûr de ne rien louper, dans le cas où il y aurait des faits. ça c'est de nature à sécuriser les Columériens et surtout sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi. Je ne vous dis pas qu'on va doubler l'effectif de la Police Municipale, on est dans un moment budgétaire où l'on ne peut pas se le permettre. Mais, si on peut compléter le dispositif pour qu'il soit plus opérationnel, on le fera parce qu'on estime que c'est important de le faire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-060 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser :

- Trois nominations suite à concours ou examen (Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1ère classe, Technicien Principal de 1ère classe).
- Un avancement de grade (Adjoint administratif principal de 1ère classe)
- Une création de poste (Adjoint technique de 2ème classe)
- Un recrutement au sein du service Police (en anticipant sur l'éventail complet des postes)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Une nomination d'un agent contractuel (Assistant enseignement artistique à raison de 11.25/20èmes – cet agent est intercommunal à temps complet en considérant son autre collectivité)

M. le Maire

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions, nominations et deux recrutements,

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	3
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	13
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	73	74
FILIERE CULTURELLE			
Assistant enseignant artistique (à raison de 11.25/20èmes)	C	0	1
FILIERE POLICE			
Chef de service de police	B	0	1
Chef de police	C	1	2
Brigadier chef principal	C	2	3
Brigadier	C	1	2
Gardien	C	1	2

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DEBATS :**

M. LILLEMANN : Une petite question concernant les grades de chefs de service de Police et Chef de Police, quelle différence ?

M. LEGEAY : Techniquement, je ne connais pas ...

M. RIESTER : C'est une question de grades. Vous savez comment sont les intitulés dans la fonction publique. Tout ça, c'est après dans l'organisation. Ce qui veut dire simplement que quand on est dans un niveau de grade, comme celui-là, on a une responsabilité particulière. Après c'est pas pour autant qu'on est le chef de tout le service. Cela peut être quelqu'un qu'à une certaine responsabilité. Oui M. LEGEAY, vous vouliez ajouter quelque chose.

M. LEGEAY : j'appuie votre propos.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-061 - GRATIFICATION STAGIAIRES

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : La présente délibération a pour but d'intégrer les modifications apportées par la réglementation relative à la gratification des stagiaires, et de prévoir l'application des revalorisations à venir.

Je voulais vous donner une petite information. Nous avons reçu au cours de l'année 2014 et le début de cette année, 103 stagiaires et quand on sait qu'il y a 300 employés, je voulais vous communiquer ces chiffres.

M. RIESTER : On veut aussi développer l'apprentissage, parce qu'en plus des stagiaires que nous accueillons en nombre, nous allons aussi accueillir des apprentis, parce que chacun doit s'inscrire dans cette démarche de participation à la formation de nos jeunes, que ce soit les entreprises, mais aussi les collectivités. La formation en alternance est une réponse, on le pense, au chômage des jeunes pour leur permettre d'avoir une qualification en phase avec les besoins professionnels des différentes collectivités et autres entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire,

PROPOSE

- de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale (établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur) au sein des services de la collectivité :
 - o Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage ou d'une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois, soit 44 jours à 7 heures de travail effectif par jour, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire ou bien à partir de la 309^{ème} heure de présence du stagiaire dans la collectivité, consécutives ou non.
 - o Celle - ci prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.
 - o Jusqu'au 31 août 2015, le montant horaire de cette gratification est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
 - o A compter du 1^{er} septembre 2015, celui - ci sera revalorisé à 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
 - o Cette gratification est due à compter du premier jour de la période de stage.

Les modalités de versement sont définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans les conditions des dispositions de la présente délibération.

Décide :

- de fixer comme indiqué ci-dessus les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale (établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur) au sein des services de la collectivité
-
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

d'appliquer les revalorisations à venir.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-062 - REPARTITION DU REVERSEMENT DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL) SUR 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers va percevoir (alors qu'il était prévu une complète sortie du dispositif en 2015) le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour un montant de 803 844€.

Le bureau du 21 mai puis la conférence des Maires en date du 1^{er} juin et enfin la Commission des Finances réunie le 3 juin 2015, ont préconisé que le produit du FPIC soit conservé à hauteur de 51% à la CC Pays de Coulommiers et 49% réparti entre toutes les communes de la communauté de communes, pour Coulommiers le montant est de 102 587 €.

M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que pour 2015 la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers bénéficie d'un reversement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour un montant de 803 844 €.

CONSIDERANT l'article 144 de la loi de finances 2015 précisant les modalités de répartition entre communauté et communes membres, comme suit :

- Option n° 1 : De droit commun, la répartition entre la communauté (selon le CIF Coefficient d'Intégration Fiscal) et ses communes membres en fonction de l'insuffisance relative de potentiel financier et de la population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Option n° 2 : Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder, par délibération prise à la majorité des 2/3, à une répartition du reversement entre communes en fonction des critères de population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.
- Option n° 3 : Enfin, à la majorité des 2/3 pour l'EPCI et à la majorité simple de toutes les communes, le conseil communautaire peut procéder à une répartition selon des modalités librement fixées.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a décidé de reverser une partie du FPIC à ses communes membres

PROPOSE

- d'affecter le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les communes selon l'option n° 3 concernant l'exercice 2015,

- d'adopter les répartitions ci-après :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FPIC	2015	2015 en %
Montant reversé à l'ensemble intercommunal	803 844	100%
PART CC Pays de Coulommiers	410 377	51%
PART COMMUNES MEMBRES	393 467	49%

Nom des communes	2015	2015 en %
Amillis	9 739	2,48%
Aulnoy	4 545	1,16%
Beauthail	10 686	2,72%
Boissy-le-Châtel	42 266	10,74%
Celle-sur-Morin (La)	18 154	4,61%
Chailly-en-Brie	21 529	5,47%
Chauffry	14 803	3,76%
Chevru	16 380	4,16%
Coulommiers	102 587	26,07%
Dagny	4 777	1,21%
Giremoutiers	1 786	0,45%
Hautefeuille	4 654	1,18%
Maisoncelles en Brie	9 650	2,45%
Marolles-en-Brie	4 877	1,24%
Mauperthuis	7 561	1,92%
Mouroux	57 158	14,53%
Pezarches	4 446	1,13%
Saint-Augustin	24 341	6,19%
Saints	19 215	4,88%
Touquin	14 313	3,64%
TOTAL	393 467	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les communes tel qu'il est décliné ci-dessus

DEBATS :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je regardais la délibération. Il y avait trois options possibles, vous avez choisi la 3^{ème} option, j'aurai préféré la deuxième parce que je trouvais quand même que pour certaines communes le critère de population, de l'écart entre revenu par habitant, il y a des communes pauvres et moins pauvres, c'était peut-être le moment d'acter un petit bonus pour les communes qui étaient plus pauvres que d'autres. Enfin, vous avez fait le choix de partager...

M. RIESTER : On n'a pas modifier les critères d'attribution selon les communes. On a modifier le montant de la répartition entre la Communauté de Communes et les communes. Mais la répartition du montant attribué aux communes n'a pas changé. La façon de répartir entre commune, le montant déterminé pour les communes ne change pas dans toutes les solutions. Ce qui change c'est le montant attribué au pool « communes » ou au pool « Intercommunal ». Il nous a semblé à la fois nécessaire effectivement d'envoyer un signe aux communes quelle qu'elle soit avec se FPIC, en attribuant à peu près la moitié et le reste à la communauté de communes parce qu'il y a beaucoup d'investissements futurs, notamment dans les petites communes autour de Coulommiers qui nécessitent des moyens importants en matière d'investissements. C'est pas simple je reconnais.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-063 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations doit présenter au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

En 2014, la ville de Coulommiers a perçu la somme de 721 938 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 9,98 % par rapport à celle allouée en 2013.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

La DSU 2014 a permis de financer, en investissement :

- l'acquisition de toilettes PMR
- la mise en place de détecteurs volumétriques, l'installation de VMC, l'extension du système d'alarme à l'annexe de la mairie en ville haute, la mise aux normes du système d'alarme, la création de portes asservies électriquement dans divers bâtiments de la ville
- la réfection de chaussées dans différentes rues de la ville
- la mise aux normes du système d'alarme, des travaux de peinture, la réalisation de carrelage dans la lingerie dans les écoles de Jehan de Brie
- des travaux de peinture à l'école Vaux Village

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la mise aux normes de l'alarme anti-intrusion ainsi que de la fourniture et pose de revêtement de sol à la Petite Maison de Vaux
- la mise aux normes du système d'alarme à l'école Jean de La Fontaine
- la mise aux normes du système d'alarme, la réfection des peintures dans le dortoir et l'isolation de celui-ci à l'école Pauline Kergomard
- la fourniture et pose de menuiseries ainsi que la reprise des linteaux sur la façade de l'école Louis Robert
- l'installation électrique et la mise aux normes du système de sécurité incendie au centre « Le Nid » de Longchaumois
- la remise en état des peintures sur boiseries et la mise aux normes du système d'alarme à la bibliothèque
- la mise aux normes du système d'alarme au théâtre
- l'installation d'une carte alarme à la maison des loisirs de Vaux
- des travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité, la mise aux normes du système d'alarme et l'acquisition de matériel de sonorisation à la sucrerie
- la mise aux normes du système d'alarme, l'acquisition de matériels, l'acquisition d'un défibrillateur et l'installation d'une carte alarme au gymnase des Capucins
- la création d'un accès PMR à la salle d'exposition Le Valentin
- une alarme anti-intrusion ainsi que la mise en sécurité de la voussure interne du portail au musée municipal

Elle a en outre été utilisée en fonctionnement pour :

- la vérification des paratonnerres sur les bâtiments de la ville
- la réparation de l'accès toiture et la sécurité au point d'accès aux droits
- de la signalisation horizontale et de l'acquisition de panneaux de signalisation dans les différentes rues de la ville
- une réparation de pompe de chauffage à l'école Jean de La Fontaine
- la fourniture et pose de nouvelles jouées à l'espace Lafayette
- des blocs autonomes d'alarme sonore au théâtre
- une vérification de la VMC à la maison des sports
- le remplacement de rideau métallique à la maison des loisirs des Templiers

2/ Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France :

En 2014, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), une dotation de 998 983 euros. Cette dotation a augmenté de 13,41 % par rapport celle allouée en 2013.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 67,62 % par le FSRIF.

Le FSRIF a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

M. le Maire,

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2015

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

PROPOSE

- de statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2014.

- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2014, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je voulais remercier Sophie d'avoir produit ce tableau puisque je l'avais demandé l'année passée pour comprendre un petit peu. Evidemment, cette dotation de Solidarité Urbaine doit aller, comme son nom l'indique à la Solidarité. C'est-à-dire vers les publics les plus en difficultés. Vous avez fait des choix. Simplement pour 2015, le quartier des Templiers va être en Politique de la Ville, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable peut-être d'orienter les crédits de solidarité vers le quartier de Vaux qui bien évidemment lui aussi a sûrement beaucoup de problèmes, même s'ils sont moins importants. Il me semble qu'il faut qu'on garde bien en tête que ce sont des actions qui doivent aller aussi bien en fonctionnement qu'en investissement vers les populations les plus fragiles.

M. RIESTER : Oui bien sûr, mais il y a aussi beaucoup en centre ville, d'abord parce qu'il y a du logement social, mais pas seulement. Il y a dans un certain nombre d'appartements du secteur privé des gens qui sont en grande difficulté sociale, donc ce n'est pas une question que des quartiers. Le but s'est d'équilibrer nos actions en fonction des quartiers, loin de nous l'idée d'oublier le quartier de Vaux. D'ailleurs dans les actions qui ont été recensées par Sophie DELOISY, il y a des actions qui ont été conduites dans le quartier de Vaux.

Mme MOTOT : Il y a beaucoup d'argent qui a été attribué aux écoles.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-064 - DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : A la demande du Trésorier Principal M. PLASSON, nous devons définir davantage la nature 6232.

La nature 6232 – Fêtes et Cérémonies est considérée comme un « compte sensible » par la DGFIP, mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications ; cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses. La DGFIP préconise, de ce fait, que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe préconisant les dépenses qui entrent dans cette catégorie.

Il est proposé d'imputer sur le compte 6232 toutes les dépenses concernant :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'article D 1617-19,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que cependant le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2015.

PROPOSE

D'imputer sur le compte 6232 toutes les dépenses concernant :

- l'ensemble d'une manière générale, des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, tels que :
 - . les décorations de Noël et les illuminations de fin d'année,
 - . les diverses prestations lors de cérémonies officielles, inaugurations, bals, foires, salons, expositions ou animations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, de concours,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les différents frais lors de manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres nationales ou internationales, de rencontres entre délégations des villes jumelles, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'imputer sur le compte 6232 toutes les dépenses concernant :

- l'ensemble d'une manière générale, des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, tels que :

- . les décorations de Noël et les illuminations de fin d'année,
- . les diverses prestations lors de cérémonies officielles, inaugurations, bals, foires, salons, expositions ou animations,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, de concours,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

- les différents frais lors de manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres nationales ou internationales, de rencontres entre délégations des villes jumelles, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je n'ai pas vu où se trouvaient les cocktails ?

Mme DELOISY : cela rentre dans les « denrées diverses » - premier paragraphe

M. RIESTER : vous avez quand même pu observer à quel point on était, dans les différentes manifestations, sobres sur les petits fours, c'est souvent des chips et des cacahuètes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-065 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2015: COMPLEMENT A LA LISTE DU 5 FEVRIER 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Je vous propose de bien vouloir autoriser le maire à verser des subventions complémentaires à :

- l'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 2 000€ en vue du renouvellement de certains costumes de musiciens
- la Maison de l'Élevage pour un montant de 2 900€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le Foyer Socio-éducatif du Collège H Rémy pour un montant de 1 500€ suite à la réalisation d'un jeu de l'oie par des élèves de classe de 4^{ème} du collège H Rémy à Coulommiers qui avaient pour objectif de mettre en scène la vie de Beaurepaire, enfant de Coulommiers, 1^{er} héros de la République Française.

D'autre part, il est proposé d'attribuer une subvention à l'UCIE pour un montant de 23 000 € dans le cadre de l'organisation des animations de fin d'année 2015.

M. RIESTER : Cela me permet de saluer l'initiative de M. BOCHER et des élèves du Collège qui ont réalisé ce jeu de l'Oie sur l'histoire de la révolution, qui sera disponible à l'Office du Tourisme. Cela passera au Conseil Municipal de Septembre pour les tarifs. Ils ont réalisé un jeu de l'Oie formidable sur l'histoire de la révolution, à travers la vie de Nicolas BEAUREPAIRE, premier français « Panthéonisé » par la République en 1792. Nous avons trouvé que c'était une bonne idée que de les accompagner dans leur initiative. Aujourd'hui le jeu de l'Oie est disponible. Il a été réalisé par les élèves leur professeur autour de ce thème si important quand on parle de citoyenneté, c'est important que les plus jeunes comprennent d'où viennent nos valeurs de la République, « la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Laïcité », comment tout ça s'est construit dans notre Société à partir de la révolution et comment des acteurs Columériens ont contribué à ce que cette révolution puisse à travers ses acquis les plus importants arriver jusqu'à nous aujourd'hui en 2015, à Coulommiers et en France.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2014 DEL-018 du 5 février 2015 octroyant des subventions aux associations,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2015,

Considérant la volonté de soutenir le milieu associatif local,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les subventions octroyées,

PROPOSE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2015 à :
 - l'UCIE pour un montant de 23 000 €
 - l'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 2 000 €
 - la Maison de l'Élevage pour un montant de 2 900 €
 - le Foyer Socio-éducatif du Collège H Rémy pour un montant de 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2015 à :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'UCIE pour un montant de 23 000 €
- l'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 2 000 €
- la Maison de l'Élevage pour un montant de 2 900 €
- le Foyer Socio-éducatif du Collège H Rémy pour un montant de 1 500 €

DEBATS :

Mme CANALE : La Maison de l'élevage, pourquoi il y a une subvention alors que c'est au Mée sur Seine ?

M. RIESTER : Il s'agit d'un complément de subvention pour l'organisation de la présence des bêtes sur la Foire aux Fromages de Coulommiers. Cela coûte de plus en plus cher pour les éleveurs de venir avec leurs bêtes exposer à la Foire aux Fromages de Coulommiers, surtout une profession qui est sinistrée. Il est donc important de les aider financièrement un peu plus pour que, certes ils ne gagnent pas d'argent, mais n'en perdent pas. C'était ces derniers temps, avec la subvention qui leur était attribuée, très difficile pour eux et donc en pleine discussion avec la Maison de l'Élevage, mais aussi le Chambre de l'Agriculture de Seine et Marne qui a été un formidable acteur lors des discussions avec la Maison de l'Élevage, nous avons pris la décision d'augmenter cette subvention. Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers nous avons renforcé la subvention pour permettre que nous puissions avoir toujours de l'exposition d'animaux sur la Foire aux Fromages de Coulommiers.

Mme CANALE : Par rapport à la subvention à l'UCIE, est-ce qu'on peut avoir, compte tenu du montant, la présentation des projets ?

Mme BELVERGÉ : C'est en cours d'élaboration. C'est le même budget que l'année dernière. Sauf que l'année dernière était surtout pour les structures gonflables après Noël. Comme vous l'avez dit, le commerce c'est quand même très difficile cette année. On est en train de réfléchir en commission pour faire des choses un peu plus en amont de Noël, plus le 20/21/22/23/24 décembre et réparties plus dans le centre-ville avec des animations, bien sûr liées aussi aux enfants, mais un petit peu différent. On est en cours d'élaboration justement pour essayer de faire rebondir sur le commerce de centre-ville.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

M. RIESTER : Mme DELOISY je vous propose de présenter les décisions modificatives Ville, Eau et Assainissement en même temps, s'il vous plaît.

N° 2015-DEL-066 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 821 671 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 392 096 euros en dépenses et en recettes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce qu'il faut noter c'est qu'on avait élaboré le budget avec prudence nos recettes. On a eu d'agréables surprises. On en est ravis, ce qui nous permet surtout d'augmenter, notre autofinancement, de baisser l'emprunt et de pouvoir réinjecter dans le bail voirie 270 000 €. L'autofinancement on l'augmente de 673 795 € et l'emprunt on le baisse 358 721 €.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal de la communauté de communes : + 102 590 €
- Régularisation et solde fin de marché de chauffage : + 91 500 €
- Réajustement de la taxe habitation : + 82 223 €
- Réajustement des taxes directes locales : + 83 609 €
- Réajustement allocations compensatrices – 25 966 €
- Réajustement de la CVAE : + 14 437 €
- Réajustement de la TASCOT : + 70 932 €
- Complément dotation forfaitaire : +53 029 €
- Complément DSU : + 213 198 €
- Complément Dotation Nationale de Péréquation : + 16 578 €
- Complément FSRIF : + 117 649 €

Dépenses de fonctionnement

- Complément subvention UCIE : + 11 000 €
- Complément contrat nettoyage de vitres : + 23 076 €
- Complément Régie Culturelle : + 65 500 €
- Complément pour travaux urgents : + 20 000 €
- Autofinancement : + 673 795 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : + 673 795 €
- Avance CAF pour la restauration scolaire (sous forme de prêt) : + 27 195 €
- Subvention FISAC : + 23 991 €
- Emprunt : - 358 721 €

Dépenses d'investissement

- Droit de raccordement géothermie à l'école Louis Robert : + 20 355 €
- Complément au Tramy pour le rajout de 3 points d'arrêt bus : + 12 000 €
- Remboursement d'un trop perçu à l'Etat sur la taxe urbanisme : + 12 551 €
- Acquisition de radars pédagogiques : + 12 000 €
- Divers travaux bail voirie : + 270 000 €
- Mise aux normes de la source d'éclairage à la sucrerie : + 11 090 €

La DM2 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-025 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-039 en date du 13 avril 2015,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je regarde les recettes de fonctionnement. J'ai vu toutes les dotations surprises qui ont été attribuées à la ville de Coulommiers : + 53 000 € + 217 000 € + 16 000 € + 117 000 € donc c'est une bonne nouvelle du côté des dotations.

M. RIESTER : Oui, en sachant que c'est parce qu'on a été très prudents. Il reste que les dotations sont en baisse de façon importante. C'est une bonne nouvelle par rapport à ce qu'on avait budgété, mais pas forcément une bonne nouvelle en valeur absolue, si on regarde la totalité des dotations qui sont en baisse.

La bonne nouvelle est sur la fiscalité. On pensait que ce serait moins dynamique, or les bases sont toujours dynamiques alors même que nous ne bougeons pas le taux. On fait le choix en gros, comme l'a très bien dit Mme DELOISY de l'affecter au 2/3 à l'autofinancement et pour 1/3 aux investissements voirie qui étaient assez urgents notamment pour quelques rues du quartier du Theil qui nécessitaient des interventions et pas seulement. Cela permet dans le bail voirie d'être très réactifs et d'améliorer le confort de proximité pour les habitants à partir du moment où l'on a une petite marge de manœuvre, qui encore une fois est une bonne surprise.

Merci Mme DELOISY.

Mme CANALE : Je voulais vous poser cette question en questions diverses, mais puisqu'on parle de sous, je reviens à ce que je vous avais demandé au dernier Conseil Municipal, à savoir le budget de la réforme des rythmes scolaires. Vous m'aviez dit que vous nous présenteriez le budget dans le prochain Conseil Municipal, donc j'aimerais savoir quelles sont les recettes que vous avez perçues pour cette mise en place des réformes, sachant que vous aviez une petites présentation des dépenses.

M. RIESTER : C'est vrai. Il faut absolument Mme MOTOT que vous le fassiez la prochaine fois, c'est moi qui est oublié de vous en reparler. Voyez avec Valérie et Vincent pour qu'on prépare pour la prochaine fois un topo, c'est intéressant de le faire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-067 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY :

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes
En investissement, la DM s'équilibre à 12 900 euros en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Le point principal à retenir est toutefois le suivant :

Dépenses d'investissement :

- Mission AMO station eau potable : + 12 900 €

La DM1 permet, en outre, d'effectuer des virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération n° 2015-DEL-026 en date du 05 février 2015 approuvant le vote du budget primitif du budget de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-068 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY :

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.
En investissement la DM s'équilibre à 350 000 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses de fonctionnement

- Prime pour épuration reçue à rendre au SIVU : 14 512 €
- Autofinancement : - 17 468 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 17 468 €
- Subvention suite à la restructuration du schéma directeur : + 289 450 €
- Subvention restructuration des réseaux assainissement (2^{ème} tranche) : + 21 078 €
- Récupération TVA 2015 : + 100 000 € (op réelle et op ordres)
- Emprunt : - 145 210 €

Dépenses d'investissement

- Travaux bail voirie : + 75 000 € (nature 2315)
- Maîtrise d'œuvre du schéma directeur (avenant et révisions) : + 100 000 €
- Travaux bail voirie : + 75 000 € (nature 21532 –factures uniques)

La DM1 permet, en outre, d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, en recettes.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-027 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif du budget de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 10 juin 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2015-DEC-011 en date du 09/04/15 : Désignation du Cabinet BARDON DE FAY pour représenter la commune au vu d'une requête en référé introduite par un professionnel sis rue des Margats, contre deux sinistres occasionnés dans cette rue à l'occasion de travaux ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEC-012 en date du 10/04/15 : convention de location 7 résidence Berry – avenant N° 1 – à la convention de location du local sis Résidence Berry – quartier de Vaux pour tenir compte de la réduction de surface à 126,40 m² au lieu de 180 m². Le montant du loyer annuel est fixé à 2 201,78 €.

N° 2015-DEC-013 en date du 16/04/15 : Cession du véhicule Renault – 388 AHH 77 en l'état. La recette correspondante d'un montant de 500 €.

N° 2015-DEC-014 en date du 16/04/15 : Adhésion Service SP PLUS V2 – Régie service culturel : fourniture d'une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la commune et accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du Service SP PLUS V2. L'abonnement mensuel est de 15 € et le coût par paiement effectué est de 0,13 €.

N° 2015-DEC-016 en date du 21/04/15 : Clôture de la régie d'avances du service jeunesse inactive à ce jour.

N° 2015-DEC-015 en date du 16/04/15 : Adhésion Service SP PLUS V2 – Régie service enfance : fourniture d'une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la commune et accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du Service SP PLUS V2. L'abonnement mensuel est de 15 € et le coût par paiement effectué est de 0,13 €.

N° 2015-DEC-017 en date du 23/04/15 : Cession d'un coupe bordures de marque TORO, année 1990, pour un montant 60,00 €.

N° 2015-DEC-018 en date du 29/05/2015 : Barème des restaurants scolaires, à compter du 31 août 2015 est fixé comme suit :

quotient	tarif	Avec panier repas
De 0 à 281	1,70	1,13
De 281.01 à 401	2,40	1,53
De 401.01 à 513	2,70	1,88
De 513.01 à 753	3,00	2,14
De 753.01 à 963	3,70	2,27
De 963.01 à 1173	4,50	2,41
De 1173.01 à 1800	5,35	2,55
Plus de 1800.01	5,40	2,60
Communes extérieures (1)	5,70	2,90

(1) Tarif applicable aux communes extérieures (à l'exception de la commune d'Aulnoy et des enfants en classe d'insertion scolaire)

Personnel communal : 15 % de réduction sur les tarifs des columériens correspondant à leur quotient

Personnel communautaire – enfants de la commune d'Aulnoy - enfants en classe d'insertion scolaire : tarif columérien.

N° 2015-DEC-019 en date du 29/05/2015 : Barème de l'accueil Pré et post scolaire, à compter du 31 août 2015 est fixé comme suit :

Quotient familial	LE MATIN ET LE SOIR	LE MATIN	LE SOIR
De 0 à 281	2.00	0.80	1.20

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 281.01 à 401	3.10	1.20	1.90
De 401.01 à 513	4.05	1.55	2.50
De 513.01 à 753	4.90	1.85	3.05
De 753.01 à 963	5.65	2.15	3.50
De 963.01 à 1173	6.45	2.45	4.00
De 1173.01 à 1800	7.70	2.90	4.80
De 1800.01 à 2500	8.65	3.25	5.40
Plus de 2500.01	9.50	3.60	5.90
Communes extérieures	12.80	5.00	7.80

Personnel communal : 15% de réduction sur les tarifs des columériens correspondant à leur quotient.

Personnel communautaire et les familles d'Aulnoy : application du tarif columérien.

N° 2015-DEC-020 en date du 29/05/2015 : Barème de l'étude surveillée, à compter du 31 août 2015 est fixé comme suit :

TARIF A (1^{er} enfant) : 1.60 euros
 TARIF B (2^{ème} enfant) : 1.30 euros

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 16/02/2015 et conclu pour une durée de 5 ans	Contrat de location de photocopieurs pour services police municipale - école de musique	GE CAPITAL (92064 PARIS LA DEFENSE)	Montant annuel : 732,00 € soit 3.749,00 € sur 5 ans
Notifié le 08/04/2015 et conclu pour une durée de 4 ans	Conception et tir d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet des années 2015 à 2018	EURODROP (94600 CHOISY LE ROI)	Montant annuel : 12.650,00 € soit 50.600 € sur 4 ans
Notifiés le 11/04/2015 et conclus jusqu'au 31/12/2015 Reconductibles 3 fois	Maintenance et entretien des systèmes d'alarme et de détection incendie dans les bâtiments communaux	TSI EXTINCTEURS (77120 COULOMMIERS)	Montant annuel : 3.669,00 € Soit 14.676,00 € sur 4 ans
	Maintenance et entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux		Montant annuel : 1.222,00 € Soit 4.888,00 € sur 4 ans
	Vérification périodique du matériel de protection contre l'incendie		Montant annuel : 1.156,71 € Soit 4.686,84 € sur 4 ans
TRAVAUX			

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notifié le 04/05/2015 jusqu'à exécution complète des prestations	Création de deux salles de classe dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de Vaux Village	Yves COUGNAUD (85000 LA ROCHE SUR YON)	206.950,57 €
---	---	--	--------------

M. LILLEMANN : Pourrions-nous savoir qui est ce vilain commerçant qui n'arrive pas à s'entendre avec la ville ? C'est la décision n° 2015-DEC-011.

M. RIESTER : M. de LA CHAPELLE vous avez une idée ? Non. On vous tiendra au courant. On ne sait pas, on va se renseigner.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CANALE : 3 petites questions :

- Quand sera réouvert le Pont du Moulin des Prés ? Est-ce qu'il y a une idée de fins de travaux ?

Deuxième : - Intermarché, sur la zone industrielle. Vous en avez un petit peu parlé tout à l'heure, en disant il faut d'autres super marchés, est-ce que c'était Intermarché sur la zone industrielle dont vous nous faisiez allusion ?

Troisième chose et là vous allez être content, parce que je vais vous faire parler, les activités de l'été prévues cette année. Je suis maman de jeunes enfants. Je remarque qu'au Parc des Capucins on commence à être très nombreux dans cet espace dédié aux enfants et que peut-être que la population grandissant, il serait bien d'envisager, même si vous avez fait un certain nombre de travaux de rénovation, d'ailleurs beaucoup de gens apprécient.

M. RIESTER : Vous aussi d'ailleurs ?

Mme CANALE : Oui.

M. RIESTER : Merci.

Mme CANALE : Mais, il serait peut-être bien d'envisager d'agrandir cet espace que vous privilégiez un peu actuellement pour les châteaux gonflables de l'été.

M. RIESTER : Mme CANALE convenons qu'on a la chance à Coulommiers d'avoir des installations exceptionnelles pour une ville de 15 000 habitants qui est le fruit d'investissement des Columériens et des décisions des différents élus successifs depuis des années et qui fait que dans ce Parc des Sports notamment, mais pas seulement, on a des installations exceptionnelles avec un espace que beaucoup nous envie.

Ensuite, c'est vrai qu'il y a du succès pour les différents équipements qu'on a réalisés dans le Parc des Capucins en particulier, mais pas seulement parce qu'on ne veut pas tout faire en centre ville, on veut aussi que ce soit dans les quartiers. C'est la raison pour laquelle, les dispositifs de musculation et de fitness, dont vous nous vantiez les mérites tout à l'heure, qu'on a installés au Capucins. On en a installés aussi dans le quartier des Templiers et à Vaux ont un gros succès multi-générationnel puisque c'est de 7 à 77 ans. C'était un gros investissement à la fois de l'Office Public de l'Habitat mais aussi de la Ville et pourquoi, dans l'avenir les élargir. Quant aux actions de l'été c'est le service Jeunesse avec l'Office du Tourisme qui pilote ça avec aussi le service des Sports. Il y aura toute une série d'animations. Il y aura une belle fête du 14 juillet avec une restauration organisée par le Cercle Cycliste de Coulommiers. Cette année particulièrement, il y aura de quoi faire la fête avant le feu d'artifice autour du thème des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

musiques de film cette année et puis il y aura encore les jeux gonflables qui satisfont beaucoup de gens en termes d'activités.

Concernant Intermarché, nous sommes en discussion avec la centrale d'Intermarché. Cela fait longtemps qu'on discute avec Intermarché. Il y a des recours, on purge les recours. Là manifestation, on a une réunion bientôt avec les gens d'Intermarché, parce que l'investisseur de Coulommiers ne souhaiterait plus investir à cet endroit là. Il faut qu'on regarde avec le groupement Intermarché au niveau régional et national, savoir s'il souhaite poursuivre l'investissement à cet endroit-là. Quoiqu'il arrive, il est important qu'il puisse y avoir une concurrence à Coulommiers, c'est logique. Il ne faut pas trop d'offres, mais un minimum pour qu'il puisse y avoir de la concurrence. Je vous tiendrai au courant de la suite des événements. Sachant qu'on a eu une bonne nouvelle puisqu'en revanche sur le projet juste à côté du super marché futur de l'arrivée de quelques enseignes complémentaires, on a eu un accord de la commission Nationale d'équipement commercial, donc cet investissement ce fera dans les années qui viennent. On avance gentiment mais sûrement.

Le pont sera réouvert quand les travaux seront finis. Je me tourne vers M. AUBRY : Cela avance ?

M. AUBRY : Cette fermeture de pont a été demandée par un certain nombre de riverains. Nous nous réunissons après demain avec la société qui fait les travaux pour qu'elle nous propose une solution. Dès que les travaux auront repris, une fois que tout sera réalisé, le pont sera rouvert.

M. RIESTER : Nous avons vous le savez malheureusement, cela arrive dans la vie des collectivités à faire un contentieux entre le Maître d'œuvre et un des prestataires sur les travaux d'assainissement. Tant que le contentieux n'est pas réglé, qu'on n'a pas la bonne solution technique, mise en œuvre et réalisée, on ne peut pas dire que les travaux sont finis. Ils sont donc en attente de finition. Dans les discussions qu'on a eues avec les riverains, a été évoquée l'idée, pendant ce temps là, de ne pas pénaliser en plus les riverains par des passages de voitures sur des chaussées qui ne sont pas adaptées au passage de véhicules plus nombreux. Donc on s'est dit puisque ça posait pas trop de problèmes aux riverains que ce pont soit fermé, pendant le temps des travaux, avec des gravillons, cela peut être dangereux dans les virages etc... et bien laissons le pont fermé le temps des travaux. On verra au moment où les travaux seront finis s'il faut rouvrir. Tout est sur la table, rien n'est définitif. Le problème de cette route c'est que ça sert pour beaucoup de contournement de la D 934 et des feux. Donc, les gens foncent rue Carnot, rue Abel Prouharam, prennent le pont, la rue des Grand Maisons. Comme c'est plus long en terme de distance, ils essaient de compenser en allant très vite puisqu'il n'y a pas de feux pour les ralentir. Ce n'est pas adapté puisque ce sont des zones résidentielles que l'on veut en plus, à travers les différents investissements que nous faisons, requalifier progressivement. Donc, il n'est pas question de compromettre cette requalification et j'ai trouvé l'idée qui nous a été émise par certains riverains très pertinente. La réouverture sera fonction 1- de la fin des travaux et 2- peut-être on y réfléchis à des aménagements visant à limiter l'utilisation de ce passage là pour le contournement.

Mme MOLLET-LIDY : Je voudrais vous interroger sur deux problèmes d'environnement que certains m'ont fait remonter.

Un qui concerne l'occupation illégale d'un terrain en haut de la déchetterie. J'en ai parlé avec Mme PICARD. C'est quand même préoccupant en effet que des espaces boisés soient défrichés et occupés. C'est vieux, c'est vrai. Mais il faudra quand même qu'un jour ou l'autre avoir une solution définitive.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deuxième concerne la casse auto. On m'a signalé qu'il y avait des montagnes de voitures qui arrivaient. Manifestement, il y a une amplification de l'activité. Je relie ça à ce qui se passe entre Jouarre et St Cyr sur Morin où une entreprise va quitter Jouarre pour s'installer à Saint Cyr sur Morin pour développer une activité lourde de casse avec du bruit, des machines pour compresser et ainsi de suite. Je voulais savoir par rapport à cette casse de Coulommiers, si cela prend ce chemin là ? Est-ce que l'on peut vérifier quand même qu'ils ont toutes les autorisations pour développer cette activité, c'est quand même une activité polluante et bruyante.

M. RIESTER : Une activité qu'il faut bien aussi. Quand on prend une décision de mettre à la casse des véhicules polluants, il faut bien qu'on s'en débarrasse.

Concernant cette casse, nous avons rencontré les dirigeants de la casse pour justement aussi s'étonné de l'augmentation de la hauteur du stockage de véhicules. Ils nous ont expliqué qu'il y avait une question de négociation financière. Ils attendent que les prix de la ferraille remontent pour évacuer leur stock, c'est pour cela qu'ils stockent actuellement. On leur avait demandé d'améliorer l'environnement de la casse et ils l'ont fait. Ils ont mis de haies, ils ont peint les bordures, ils ont refait les clôtures. C'est beaucoup plus propre que cela ne l'était en termes d'esthétique dans la zone. Ils entretiennent régulièrement le devant. On ne peut pas trop leur reprocher cela. Ils ont fait des efforts. Par contre, c'est vrai que ça monte, c'est pour ça qu'on est aller les rencontrer pour leur montrer qu'on était très attentifs là-dessus. Quant à Saint Cyr sur Morin, je ne sais pas exactement ce qu'il en est.

M. AUBRY : Il avait été envisagé, il y a une dizaine d'années, de s'équiper pour compresser les voitures. Le Préfet n'a jamais autorisé.

M. RIESTER : Et nous ne voulions pas non plus.

La deuxième question, c'est Laurence PICARD qui va vous répondre.

Mme PICARD : On enchaîne les PV et les constatations, les courriers au Procureur, les plaintes. Cela n'aboutit pas depuis Septembre/Octobre. On a essayé de discuter avec eux. On a essayé beaucoup de choses et pour l'instant on en est toujours dans la constatation de l'infraction, les pv et la transmission au Procureur et on poursuit. On continue.

M. RIESTER : Le lot de tous les élus de nombreuses communes dans le secteur. On se mobilise.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? NON

Je vais demander au public de bien vouloir nous laisser. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vois qu'il fait encore jour, mais il est presque 21 h 30. Nous sommes dans les jours les plus longs de l'année.

Le public quitte la salle.

N° 2015-DEL-069 - LEGS TROQUET - SEANCE A HUIS CLOS

EXPOSÉ :

Compte tenu de la teneur de cette question, il est proposé de délibérer à huis clos.

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-18

CONSIDERANT que la délibération ayant pour objet l'attribution d'une bourse revêt un caractère de confidentialité ;

PROPOSE la tenue de la séance à huis clos.

DECIDE de tenir la séance à huis clos.

DEBATS :

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-070 - LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

EXPOSÉ :

Mme MOTOT :

La ville de Coulommiers a accepté un legs de Melle TROQUET. Les produits financiers dégagés par le placement de ce legs devant servir à l'attribution d'une bourse d'études à une jeune fille méritante, élève d'un lycée de Coulommiers, issue d'une famille de conditions modestes, ayant au moins deux enfants.

Compte tenu de la diminution des revenus de ce legs, la ville a décidé d'accorder une somme complémentaire pour permettre d'attribuer une bourse à hauteur de 500 €.

A noter que la somme est de 225,27 € pour le legs Troquet et le complément versé par la ville serait de 274,73 €, soit des montants identiques à ceux de l'année précédente.

Cette année, il est proposé d'attribuer cette bourse à une jeune fille du lycée Jules Ferry.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Melle TROQUET,

Vu la délibération du 22 juin 2015 approuvant la tenue de la séance à huis clos,

Considérant que le legs de Melle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés par le placement de ce legs s'élèvent à 225.27 euros pour l'année 2014.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 274.73 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €

Propose l'attribution pour l'année scolaire 2014/2015 d'une bourse d'études d'un montant de 500 euros à Mademoiselle BOUTARA Yasmine, élève du lycée Jules Ferry de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide en comité secret, sur la demande de Monsieur le Maire, d'attribuer pour l'année scolaire 2014/2015, une bourse d'études de 500 euros à Mademoiselle BOUTARA Yasmine.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

La séance est levée à 21 h 35.